



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Version 1.0

-

Décembre 2013

-

Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys



# SOMMAIRE

LES OUTILS DE PREVENTION DES RISQUES .....	5
Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire .....	5
L'information préventive .....	6
La planification et organisation des secours .....	6
La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) .....	7
Définitions générales : .....	8
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE .....	9
TABLEAU DE MISE A JOUR .....	10
ARRETE D'APPROBATION DU PCS .....	11
LEXIQUE .....	12
<b>PARTIE I : LES RISQUES SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>15</b>
<b>I.1 INONDATION .....</b>	<b>15</b>
<b>I.2 SUBMERSION MARINE .....</b>	<b>17</b>
<b>I.3 TEMPETE .....</b>	<b>23</b>
<b>I.4 POLLUTION MARITIME .....</b>	<b>27</b>
<b>I.5 FEU DE FORET .....</b>	<b>29</b>
<b>I.6 MOUVEMENT DE TERRAIN .....</b>	<b>33</b>
<b>I.7 SEISME .....</b>	<b>37</b>
<b>I.8 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES .....</b>	<b>43</b>
<b>I.9 SANITAIRE .....</b>	<b>45</b>
<b>PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL .....</b>	<b>47</b>
<b>II.1. DECLENCHEMENT DU PCS .....</b>	<b>47</b>
<b>II.2. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL .....</b>	<b>48</b>
<i>II.1.1. Définition .....</i>	<i>48</i>
<i>II.1.2. Schéma d'organisation .....</i>	<i>49</i>
<i>II.1.3. Organigramme .....</i>	<i>50</i>
<i>II.1.4. Schéma opérationnel de la salle du PCC .....</i>	<i>51</i>
<b>II.3. ROLE DES MEMBRES DU PCC : FICHES ACTIONS .....</b>	<b>52</b>
FICHE ACTION N°1 : LE DOS .....	52
FICHE ACTION N°2 : LE RAC .....	53
FICHE ACTION N°3 : SECRETARIAT .....	54
FICHE ACTION N°4 : CELLULE ALERTE / COMMUNICATION .....	55
FICHE ACTION N°5 : CELLULE LOGISTIQUE .....	56
FICHE ACTION N°6 : CELLULE POPULATION .....	57
FICHE ACTION N°7 : CELLULE INTERVENTION .....	58

<b>II.4. L'ALERTE DES POPULATIONS .....</b>	<b>59</b>
<i>II.4.1. Définition .....</i>	59
<i>II.4.2. Les moyens d'alerte .....</i>	59
<i>II.4.3. Messages types .....</i>	59
<b>II.5. POINT DE RASSEMBLEMENT .....</b>	<b>61</b>
<i>II.5.1. Définition .....</i>	61
<i>II.5.2. Point de rassemblement – Saint-Gildas-de-Rhuys.....</i>	61
<b>II.6. LES EVENEMENTS.....</b>	<b>63</b>
FICHE N°1 : Submersion marine .....	64
FICHE N°2 : Tempête .....	65
FICHE N°3 : Pollution maritime.....	66
FICHE N°4 : Feu de forêt .....	67
FICHE N°5 : Mouvement de terrain .....	68
FICHE N°6 : Séisme.....	69
FICHE N°7 : TMD.....	70
FICHE N°8 : Pandémie .....	71
FICHE N°9 : Canicule - Vague de froid.....	72
FICHE N°10 : Pollution de l'eau .....	73
FICHE N°11 : Coupure générale d'électricité .....	74
<b>PARTIE III : ANNEXES OPERATIONNELLES .....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE N°1 : ANNUAIRE .....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE N°2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CRECHES ET HALTES-GARDERIES .....</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXE N°3 : MOYENS D'ACCUEIL .....</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE N°4 : MOYENS D'HEBERGEMENT .....</b>	<b>86</b>
<b>ANNEXE N°5 : LIEUX DE RESTAURATION .....</b>	<b>89</b>
<b>ANNEXE N°6 : MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS .....</b>	<b>91</b>
<b>ANNEXE N°7 : MOYENS PUBLICS COMMUNAUX.....</b>	<b>92</b>
<b>ANNEXE N°8 : MOYENS PRIVES .....</b>	<b>93</b>
<b>ANNEXE N°9 : LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE .....</b>	<b>98</b>
Risque inondation - submersion marine.....	98
Risque tempête .....	100
Risque pollution maritime.....	101
Risque feu de forêt.....	102
Risque mouvement de terrain .....	103
Risque sismique .....	104
Risque Transport de Matières Dangereuses .....	105
Risque sanitaire.....	106
Pollution de l'eau .....	108

Coupure générale d'électricité .....	109
<b>ANNEXE N°10 : LISTE DES HABITATIONS, HANGARS ET COMMERCES EXPOSES AU RISQUE SUBMERSION MARINE .....</b>	<b>111</b>
<b>ANNEXE N°11 : LISTE DES HABITATIONS, HANGARS ET COMMERCES EXPOSES AU RISQUE FEU DE FORET.....</b>	<b>115</b>
<b>ANNEXE N°12 : PLAN DE PORT-AUX-MOINES .....</b>	<b>125</b>
<b>ANNEXE N°13 : LISTE DES MOUILLAGES DE PORT-AUX-MOINES .....</b>	<b>127</b>
<b>ANNEXE N°14 : LISTE DES PLAGES .....</b>	<b>133</b>
<b>ANNEXE N°15 : PLAN DES RESEAUX .....</b>	<b>139</b>
<b>ANNEXE N°16 : CARTE DES CHEMINS .....</b>	<b>143</b>
<b>ANNEXE N°17 : FICHE DE SUIVI DES ACTIONS DE SAUVEGARDE .....</b>	<b>145</b>
<b>ANNEXE N°18 : CONVENTION MOYENS PRIVES.....</b>	<b>149</b>
<b>ANNEXE N°19 : FICHE EMPRUNT MATERIELS PRIVES .....</b>	<b>153</b>
<b>ANNEXE N°20 : PROCEDURE D'INDEMNISATION .....</b>	<b>154</b>
<b>ANNEXES N°21 : ARRETES MUNICIPAUX .....</b>	<b>155</b>



Plan Communal de Sauvegarde  
Version 1.0

## LES OUTILS DE PREVENTION DES RISQUES

### Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire

- **Plan de Prévention des Risques (PPR)**

Le Plan de Prévention des Risques est un outil de contrôle et de prévention des risques naturels et technologiques. Institués par la loi "Barnier" du 2 février 1995, les PPR constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels (PPRN). Il existe différents types de PPR en fonction des risques : PPR inondation (PPRi), PPR mouvement de terrain, PPR incendie de forêt (PPRIF), PPR multirisque, PPR littoraux...

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ce document, établi sur la base d'une cartographie des zones à risques, interdit ou réglemente l'urbanisation et la construction dans les espaces les plus exposés. Il peut prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments existants, des interdictions de construire ou certaines pratiques agricoles.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

**Le PPR en vigueur sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est le Plan de Prévention des Risques littoraux.**

- **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)**

La prise en compte du risque submersion marine est réellement apparue depuis la tempête Xynthia de février 2010. Les risques littoraux sont considérés comme un risque majeur dans le Morbihan. Il oblige ainsi les communes littorales à prévoir un ensemble d'actions visant à la prévention et la protection ce « nouveau » type de risque.

Ainsi, les secteurs à forts enjeux seront couverts par un PPRL (circulaire du 02/08/2011) dont l'objectif est la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques. Cette servitude d'utilité publique est élaborée par le préfet en concertation avec les élus et la population locale.

Le PPRL prend en compte les phénomènes suivants :

- L'érosion
- La dynamique de submersion marine

**Le Plan de Prévention des Risques Littoraux est mis en application sur les communes de la Presqu'île de Rhuys à compter du 4 décembre 2014 par arrêté préfectoral**

- **Documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et permis de construire**

La loi SRU du 13 décembre 2000 institue de nouveaux documents d'urbanisme: les schémas de cohérence territoriale (SCOT) au niveau intercommunal, les plans locaux d'urbanisme (PLU) au niveau communal ; ces derniers succèdent aux plans d'occupation des sols (POS). Ces documents d'aménagement fixent les conditions de prise en compte des risques naturels ou technologiques majeurs.

### **L'information préventive**

Par la mise en place de l'information préventive dès 1987, la loi instaure le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

- **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**

Le Préfet consigne dans un document établi au niveau départemental ; le DDRM, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département : cartographie des risques, description de la nature des risques, des événements historiques, ainsi que des mesures d'État mises en place... De plus, le DDRM fixe la liste des risques majeurs existants sur chaque commune. Une fois élaboré, il est adressé à chaque commune du département.

<b>Le DDRM du Morbihan a été mis à jour en avril 2011</b>
---

- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le DDRM permet alors au maire de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Dans ce dossier, il rappelle notamment les risques existants sur son territoire, ainsi que les mesures prises pour les prévenir.

- **Transmission d'Information aux Maires (TIM)**

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) a pour objectif principal de préciser au maire les informations contenues dans le DDRM, intéressant le territoire de sa commune. Ils remplacent les anciens portés à connaissance (PAC)

### **La planification et organisation des secours**

- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

(Voir « Le Plan Communal de Sauvegarde » p9)

- **Les plans ORSEC**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC.

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le plan ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental. Le plan ORSEC maritime décline ces principes aux risques existant en mer.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours. Sous son commandement, les SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) assurent l'organisation de la gestion de crise au niveau départemental.

### **La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'évènements. Cependant, cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.

Cette RCSC repose sur l'entraide et le bénévolat.

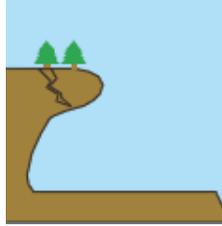
Les décisions de création d'une RCSC doivent être transmises à la préfecture et au SDIS.

Par délibération du 8 juillet 2010, le conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys a décidé de créer une réserve communale de sécurité civile. Un arrêté municipal en précise les missions et l'organisation.

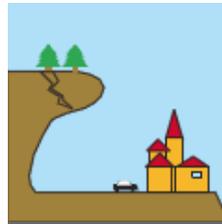
Le contrat d'engagement, le règlement intérieur ainsi que l'arrêté portant organisation de la réserve communale de sauvegarde se trouvent dans un document indépendant au Plan Communal de Sauvegarde.

## Définitions générales :

- **L'aléa** est un phénomène naturel ou technologique d'occurrence et d'intensités données. Pour l'aléa submersion marine, il convient d'étudier et de cartographier les hauteurs de submersion et les vitesses d'écoulements pour une période de retour minimum de cent ans ou celle de l'évènement observé s'il est plus important (**évènement de référence**).



- **Les enjeux** représentent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine...etc susceptibles d'être affectés par un aléa.



- **Le risque majeur** est caractérisé par des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa naturel. Il résulte du croisement d'un aléa et d'enjeux forts.



- **La vulnérabilité** exprime le niveau de conséquences prévisible d'un phénomène sur les enjeux. Un règlement spécifique est appliqué en matière d'application des droits des sols selon le niveau de vulnérabilité.

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

**Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8**, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

**L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** précise que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte... de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté (cf p11).



**MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN**

-----  
Code Postal : 56730

Téléphone 02 97 45 23 15

Télécopie 02 97 45 39 16

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 10 décembre 2013.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement (Arrondissement de Vannes) ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Président du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Sarzeau
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie Theix-Sarzeau

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,  
Le 10 décembre 2013

Le Maire,



  
D. VANARD

## LEXIQUE

<b>ARS</b>	Agence Régional de Santé
<b>CANSSM</b>	Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CdCC</b>	Cellule de Crise Communale
<b>CROSS</b>	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDTM</b>	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DGF</b>	Dotation Globale de Fonctionnement
<b>DGS</b>	Directeur Général des Services
<b>DGSCGC</b>	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL</b>	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>ERDF</b>	Electricité Réseau Distribution France
<b>IFM</b>	Indice Forêt Météo
<b>InVS</b>	Institut de Veille Sanitaire
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>PAC</b>	Portés à Connaissance
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>POLMAR</b>	POLLution MARitime
<b>PMR</b>	Personne à Mobilité Réduite
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques
<b>PPRL</b>	Plan de Prévention des Risques Littoraux
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PRL</b>	Parc Résidentiel de Loisirs
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIAEP</b>	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
<b>SIDPC</b>	Service Interministérielle de Défense et de Protection Civile
<b>TIM</b>	Transmission d'Information aux Maires
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuse

## CARTOGRAPHIE ET DESCRIPTION DE LA COMMUNE



Saint-Gildas-de-Rhuys (56730) est une commune du littoral morbihannais située au Sud Ouest de la Presqu'île de Rhuys. La commune d'Arzon au Nord Ouest et la commune de Sarzeau à l'Est et au Nord Est forment les limites administratives de Saint-Gildas alors que l'océan Atlantique au Sud et le Golfe du Morbihan au Nord sont des limites naturelles.

La commune s'étend sur 1534 ha répartie en :

- 369.3 ha de zone urbaine
- 484.7 ha de zone agricole
- 588 ha de zone naturelle
- 76.9 ha d'activité de loisirs
- 13.3 ha d'activité économique

Le centre bourg est situé à 29 km de Vannes par la RD 780 et la RN 165. Nantes se trouve à 117 km par les RD 780 et RD 20 et l'A82.

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est un plateau qui culmine à 40 mètres en son point le plus haut. Elle ne possède pas de cours d'eau sauf en période hivernale.

Le nombre de logements sur la commune a connu une augmentation forte et continue depuis 1968 due en majorité à l'explosion de nombre de résidences secondaires. Elles sont passées de 543 en 1968 à 2362 en 2008. En 2008, les résidences secondaires représentent 72% du parc pour un total de 3280 logements (839 résidences principales).

La population varie durant l'année, d'environ 15 000 personnes entre juillet et août à 1757 habitants l'hiver (recensement 2011). Soit une densité de 115 hab/km<sup>2</sup> l'hiver et environ 1000 hab/km<sup>2</sup> l'été. La population DGF<sup>1</sup> est de 4100 habitants.

Environ ¼ de la population a plus de 70 ans.

### **Contact :**

**Adresse :** Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, rue Saint-Goustan, 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys

**Tel :** 02 97 45 23 15      **Fax :** 02 97 45 39 16

**Email :** [contact@saint-gildas-de-rhuys.fr](mailto:contact@saint-gildas-de-rhuys.fr)

---

<sup>1</sup> La population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) prend en compte les résidences secondaires à raison d'un habitant par domicile.

# PARTIE I : LES RISQUES SUR LA COMMUNE

## I.1 INONDATION



Source : [www.kaloukaera.over-blog.org](http://www.kaloukaera.over-blog.org)

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, des terrains environnants émergés. Le plus souvent, la submersion du lit mineur d'un cours d'eau est à l'origine d'une inondation. On distingue plusieurs types d'inondations : les inondations de plaine, les inondations par remontée de nappe phréatique, les crues de rivières torrentielles et de torrents, et le ruissellement pluvial. Les inondations comprennent aussi l'inondation par rupture d'ouvrage et la submersion marine.

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est soumise au risque inondation de part la présence du littoral Atlantique. La caractérisation de cet aléa est ainsi décrite dans le risque submersion marine (cf page suivante).

## I.2 SUBMERSION MARINE



Source : [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)

## Qu'est-ce qu'une submersion marine ?

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères (forte dépression, vent de mer, coefficient de marée élevé). Les submersions marines envahissent généralement les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois, au dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection (naturels ou artificiels).

Les submersions sont dues :

- Au **débordement**



- A la **défaillance d'ouvrage**

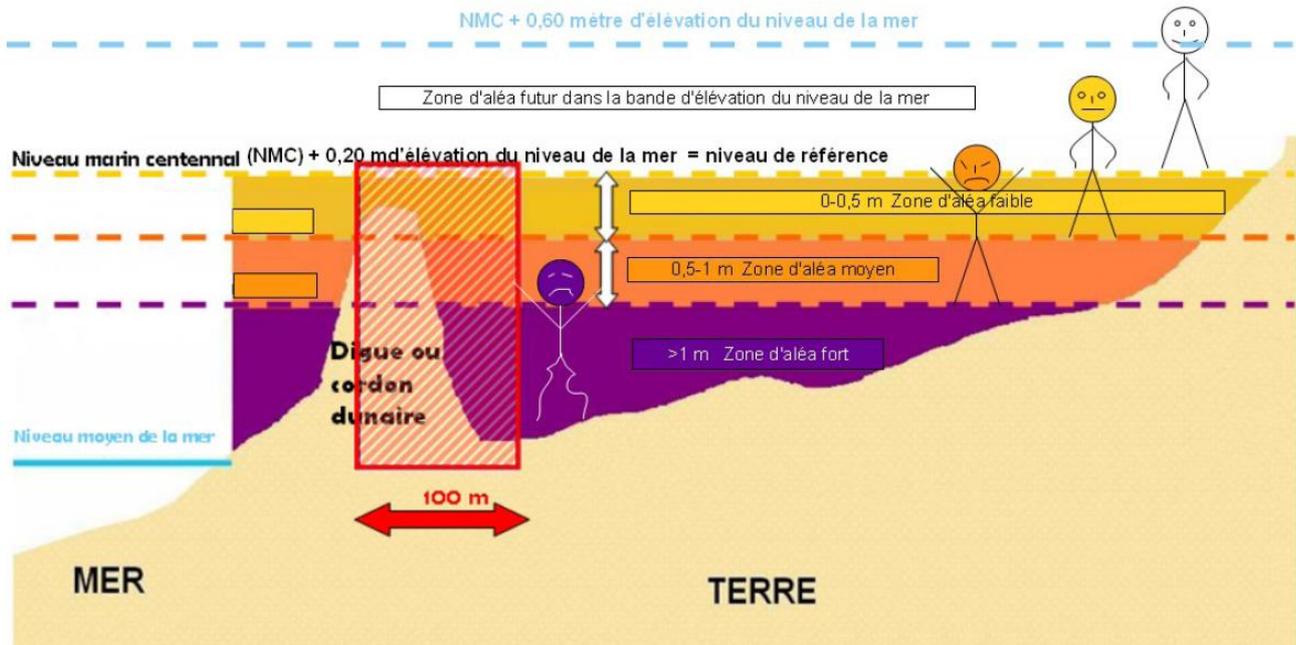


- Au **franchissement**



Une cartographie des zones à risques a été réalisée afin d'identifier l'extension spatiale de la zone submergée et les hauteurs d'eau en tout point de la zone submergée.

L'aléa de référence est un événement exceptionnel de moins de 100 ans appelé événement centennal. Ci-après, on trouve les deux types d'aléa, + 20cm (actuellement) et + 60cm (prévision pour 2100) identifiés sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.



## Les enjeux

La survenue d'une inondation par submersion marine met directement en péril la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. C'est pourquoi, pour une meilleure gestion du risque, il est important d'identifier les enjeux et les vulnérabilités locales.

Cette cartographie de l'aléa permet d'identifier les différents enjeux de la commune ([ANNEXE 10](#)) :

- LD Le Net (22 habitations et 6 entreprises)
- LD La Saline (18 habitations et 1 commerce)
- LD Le Kerver (1 habitation)
- Golf de Rhuys – Kerver (1 entreprise)
- Camping du Menhir (1 bloc sanitaire + emplacements)
- LD Kerpont (16 habitations)
- Camping le Grand Guitton (1 bloc sanitaire + emplacements)

## Le risque submersion marine sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

Le risque submersion marine sur la presqu'île de Rhuys n'est pas nouveau. En effet, la première inondation par la mer recensée a lieu le 31 décembre 1705. Jusqu'à l'événement de référence de mars 2008, il s'en suivra près d'une quarantaine.

### Ci-dessous, les catastrophes les plus importantes :

- 31 décembre 1705 : Coefficient de marée : **84**, inondation du village de la Saline
- 31 décembre 1877 : Coefficient de marée : **98**, inondation du village de Kerver, de Le Net et de La Saline
- 14 et 15 mars 1937 : Coefficient de marée : **108**, destruction de la jetée du port
- 22 et 23 novembre 1984 : Coefficient de marée : **102**, rupture du cordon dunaire du Kerver
- 11 mars 2008 : Coefficient de marée : **106**, rupture du cordon dunaire du Kerver

**La submersion marine par rupture du cordon dunaire sur les sites de Kerpont et Kerver est l'évènement le plus probable.**

## La vigilance des phénomènes météorologiques

Depuis le 21 octobre 2011, le dispositif de vigilance « vagues-submersion » est mis en place à Météo-France. Comme les autres phénomènes météorologiques, cette vigilance se décompose en quatre niveaux :



### Pas de vigilance particulière

Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Etre très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.

Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

### Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- **niveau 1, VERT** - **niveau 2, JAUNE** : pas de préconisations particulières
- **niveau 3, ORANGE** : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCC si nécessaire.
- **niveau 4, ROUGE** : alerte de la population et activation du PCC

## I.3 TEMPETE



Source : [www.sciencesetavenir.nouvelobs.com](http://www.sciencesetavenir.nouvelobs.com)

## Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou d'une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes.

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h soit 48 nœuds.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

Une tempête se manifeste par :

- **Des vents** qui tournent dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- **Des pluies potentiellement importantes** qui peuvent entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées de boue.
- **Des vagues** qui dépendent de la vitesse du vent et de la durée de son action.
- **Des modifications du niveau normal de la marée** et de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

## Les enjeux

Les conséquences humaines liées au phénomène météorologique peuvent aller de la simple blessure au décès. La tempête expose tous les habitants d'une population aux mêmes risques.

De plus, la puissance de l'évènement peut porter atteinte aux infrastructures et peut engendrer des perturbations importantes sur la commune, notamment dues à des chutes d'arbres.

## Le risque tempête sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

Presque chaque année, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et la côte Atlantique, doivent faire face à des tempêtes de différentes ampleurs.

**Plusieurs évènements ont touché la commune durant la dernière décennie :**

- La tempête « **Martin** » de décembre 1999
- La tempête « **Xynthia** » de février 2010
- La tempête « **Joachim** » de décembre 2011

## La vigilance des phénomènes météorologiques

Afin de prévenir les phénomènes météorologiques, Météo-France transmet chaque jour un bulletin d'information visant à prévenir l'occurrence d'un phénomène dangereux dans les 24h qui suivent son émission.



### Pas de vigilance particulière

Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Etre très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.

Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

### Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- **niveau 1, VERT** - **niveau 2, JAUNE** : pas de préconisations particulières
- **niveau 3, ORANGE** : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCC si nécessaire.
- **niveau 4, ROUGE** : alerte de la population et activation du PCC



## I.4 POLLUTION MARITIME



Source : [www.europe1.fr](http://www.europe1.fr)

## Qu'est-ce qu'une pollution maritime ?

Une pollution maritime est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances ou d'énergies, y compris de sources sonores sous-marines d'origine humaine, qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins. On distingue deux types de pollutions, celle générée par les substances chimiques (hydrocarbures, huile moteur ...) et celle produite par les déchets aquatiques (déchets flottants, industriels, naturels...)

## Les enjeux

Ce type de pollution a pour conséquences, un appauvrissement de la biodiversité, des risques pour la santé humaine, des obstacles pour les activités maritimes et notamment la pêche, le tourisme et les loisirs. Mais cela peut également altérer la qualité des eaux et réduire la valeur d'agrément du milieu marin.

En [ANNEXE 12](#) le plan du port et en [ANNEXE 13](#) la liste des mouillages de Port aux Moines, susceptibles d'être mis à sec en cas de risque ou de pollution imminente sur les côtes Gildasiennes. En [ANNEXE 14](#), les caractéristiques des différentes plages de la commune qui peuvent être directement menacées par une pollution maritime.

## Le risque pollution maritime sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuy

Le risque industriel pollution maritime est malheureusement connu à Saint-Gildas-de-Rhuy, comme sur toutes les communes littorales du département. Le 24 décembre 1999, le plan POLMAR est déclenché par la Préfecture du Morbihan après le naufrage du pétrolier maltais Erika 12 jours plus tôt.

Suite à cet accident, de nombreux moyens seront mis en œuvre à Saint-Gildas, Belle-Ile ou Quiberon pour nettoyer les plages et les falaises afin de préserver les écosystèmes littoraux et de sauver la saison touristique.

*Le plan POLMAR (POLlution MARitime) est un plan d'intervention spécialisé, applicable en cas de pollution maritime majeure par hydrocarbures ou produits chimiques, et résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne. Il permet la mobilisation et la coordination des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales et des moyens privés préalablement inventoriés.*

*Il s'articule en deux volets :*

- *Le dispositif **POLMAR-MER**, dont la responsabilité incombe au préfet maritime*
- *Le dispositif **POLMAR-TERRE**, applicable sur terre et sur la frange côtière, dont la responsabilité incombe au préfet de département.*

## I.5 FEU DE FORET



Source : [www.20minutes.fr](http://www.20minutes.fr)

## Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface boisée minimale d'un hectare. Celle-ci peut être arborescente (arbres et arbustes), arbustive (maquis, garrigue ou landes) ou de type herbacée (prairies, pelouses,...).

Les incendies de forêt sont beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles. Mais ils n'en demeurent pas moins très coûteux, tant au niveau des moyens matériels et humains mis en œuvre pour son extinction, que des conséquences environnementales et économiques qui en découlent.

## Les enjeux

La population et les biens sont actuellement peu exposés au risque incendie de forêt, même si l'augmentation de l'urbanisation favorise de plus en plus cet aléa. Ce sont donc les milieux naturels qui sont le plus exposés à ce risque.

Les zones côtières, à forte concentration humaine en période estivale, sont particulièrement vulnérables aux incendies de forêts, de par la présence de zones boisées et de landes (présence de campings).

Saint-Gildas-de-Rhuys fait partie des 88 communes du Morbihan à être soumises au risque de feu d'espace naturel. Cela s'explique en partie par la présence d'un mélange de feuillus et de lande ligneuse au centre de la commune (cf page suivante).

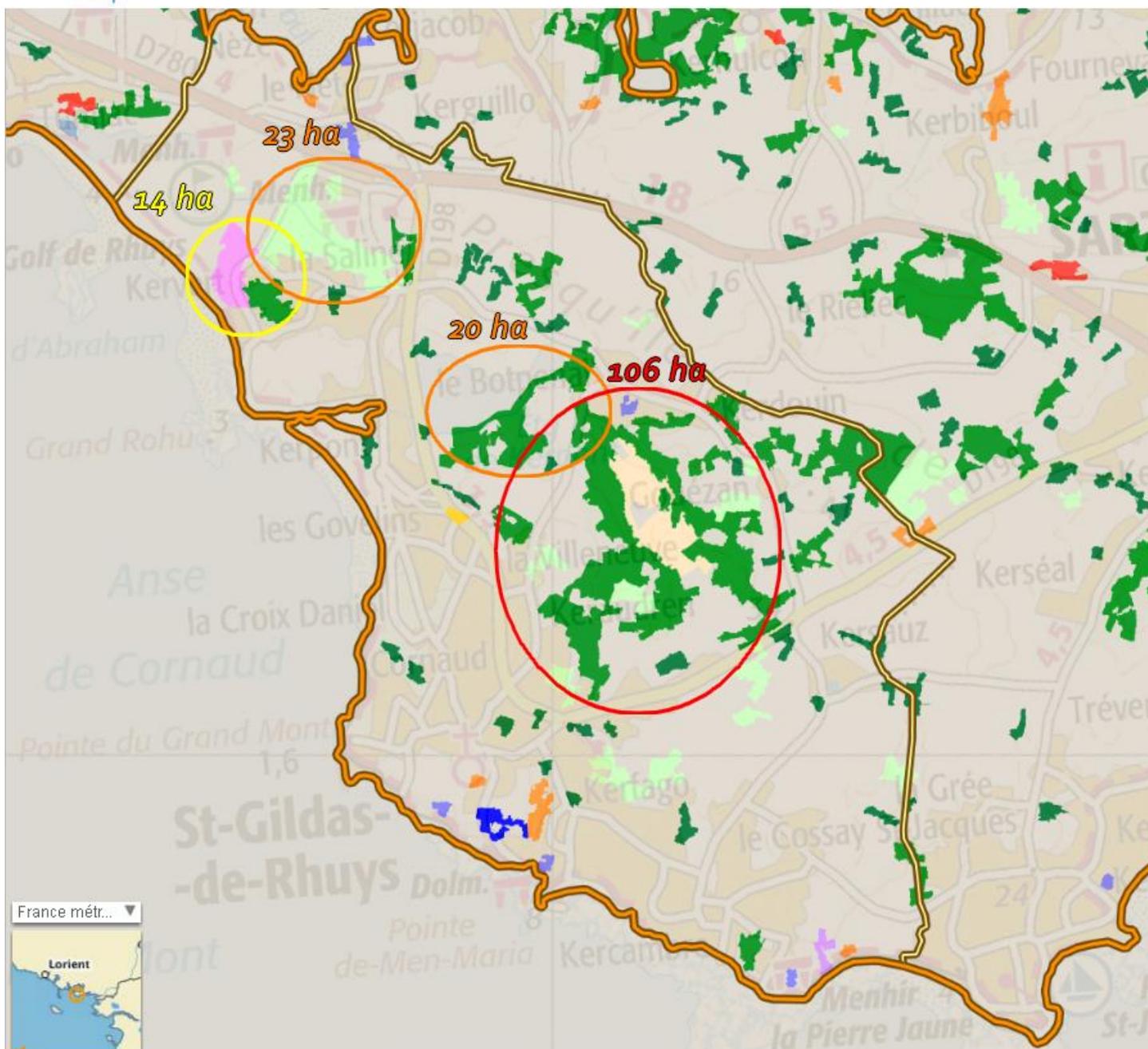
L'analyse cartographique permet de localiser les zones vulnérables au feu d'espace naturel ([ANNEXE 11](#)):

- Camping du Menhir (23ha de forêt ouverte de feuillus)
- LD La Saline (23ha de forêt ouverte de feuillus, 6 habitations)
- LD Le Kerver (14ha de pins et de feuillus, 2 habitations et 1 camping)
- LD Botpenal (20ha de feuillus, 6 habitations)
- LD Kerdouin (106ha de feuillus et de lande ligneuse, 5 habitations)
- LD Keraudren (106ha de feuillus et de lande ligneuse, 5 habitations)
- LD Gouézan (106ha de feuillus et de lande ligneuse, 1 habitation)
- Les Serres du Golfe (106ha de feuillus et de lande ligneuse, 1 habitation)
- Le Bocéno (106ha de feuillus et de lande ligneuse)

**Le haut de Botpenal, le village de Gouézan et le camping du Menhir sont plus particulièrement exposés aux feux de forêts de part la position de la végétation par rapport aux vents d'Ouest.**

**Dans le centre bourg, un certain nombre d'habitations se situent à proximité de petites zones boisées. Si le risque de propagation est faible, il est néanmoins bien réel.**

# Carte forestière (2006) - Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys



- Forêt fermée de feuillus**
  - Feuillus en îlots
  - Chênes décidus
  - Chênes sempervirents
  - Hêtre
  - Chataignier
  - Robinier
  - Autre feuillu
  - Mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères**
  - Conifères en îlots
  - Pin maritime
  - Pin sylvestre
  - Pin laricio ou pin noir
  - Pin d'Alep
  - Pin à crochets ou pin cembro
  - Autre pin
  - Sapin ou épicéa
  - Mélèze
  - Douglas
  - Autre conifères autre que pin
  - Mélange d'autre conifères
  - Mélange de conifères
- Forêt fermée mixte**
  - Mélange de feuillus et conifères
  - Mélange de conifères et feuillus
- Forêt fermée non discriminée**
  - Jeunes peuplements, coups rases ou incidents
- Forêt ouverte**
  - Incident en forêt ouverte
  - Forêt ouverte de feuillus
  - Forêt ouverte de conifères
  - Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus
- Peupleraie**
  - Peupleraie
- Landes**
  - Lande ligneuse
  - Formation herbacée

France métr...



Echelle 1 : 33.201

0 1000 m

Source : [www.géoportail.fr](http://www.géoportail.fr)

## La vigilance des phénomènes météorologiques

Le dispositif national de surveillance et de prévision des feux de forêt est sous la responsabilité de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Météo-France fournit aux services de sécurité civile l'Indice Forêt Météo (IFM), qui permet d'identifier les zones à risques à partir de données hydrométriques (état de sécheresse du sol, des broussailles, de la couverture des arbres, humidité de l'air, vent, surface boisée ...).

En cas de risque sévère ou exceptionnel, la Préfecture du Morbihan transmettra un bulletin d'alerte.



Faible	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
Léger	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
Modéré	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
Sévère	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée.</li> <li>- Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.</li> </ul>
Très sévère	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
Exceptionnel	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

### Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- niveau 1, **FAIBLE** - niveau 2, **LEGER**, niveau 3, **MODERE** - niveau 4, **SEVERE** : pas de préconisations particulières
- niveau 5 **TRES SEVERE** : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCC si nécessaire.
- niveau 6, **EXCEPTIONNEL** : alerte de la population et activation du PCC

## I.6 MOUVEMENT DE TERRAIN



Source : [www.atlasdespaysages-morbihan.fr](http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr)

## Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).

Il y a différents types de mouvements de terrain :

- **Les mouvements lents et continus :**
  - o Les tassements et les affaissements de sols
  - o Le retrait gonflement des argiles
  - o Les glissements de terrain
  
- **Les mouvements rapides et discontinus :**
  - o Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
  - o Les écroulements et les chutes de blocs
  - o Les coulées boueuses et torrentielles
  
- **L'érosion littorale**

## Les enjeux

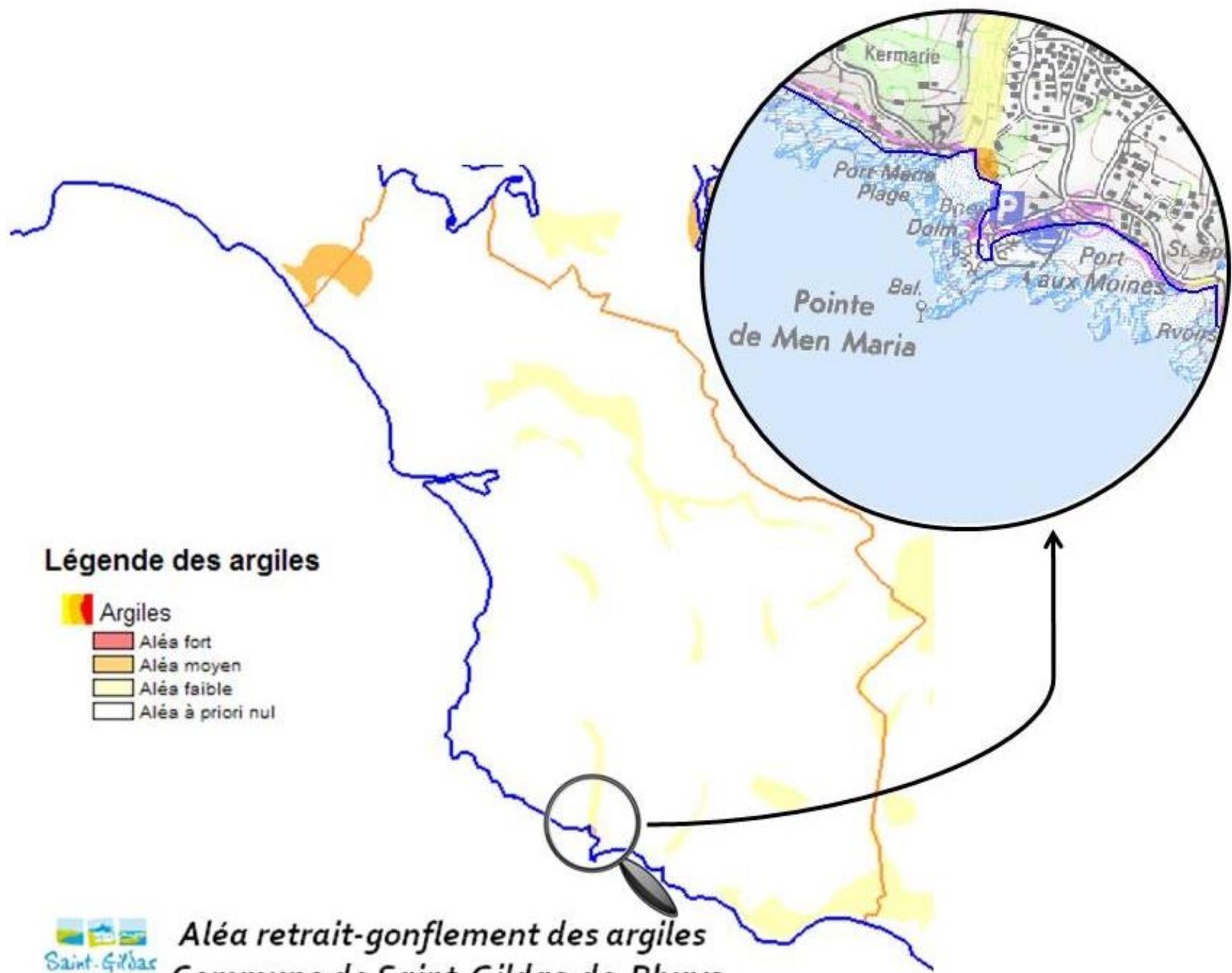
Les mouvements de terrain peu rapides auront surtout un effet sur les infrastructures, l'altération des bâtiments par de petits déplacements peut être à l'origine de fissures qui rendent l'installation instable. Dans ce cas la sécurité des personnes n'est pas garantie.

Les mouvements de terrain rapides (effondrement de cavités souterraines, écroulement, coulées boueuses ...) sont, par leur caractère soudain, beaucoup plus dangereux pour l'homme mais ils peuvent également entraîner la ruine totale des infrastructures.

## Le risque mouvement de terrain sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est très peu exposée au risque mouvement de terrain, néanmoins, deux types de phénomènes apparaissent sur le territoire Gildasien :

- **Le retrait-gonflement des argiles** est un aléa moyen sur le golf de Rhuys-Kerver. La grande majorité de la commune est en aléa nul. Une seule habitation est située en aléa moyen (29 Rue Pierre Mesmer, route de Port Maria, 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys [voir carte ci-après])
  
- **L'érosion littorale** est présente en automne et hiver sur les plages du Gohvelin et de Kercambre. L'estran rétréci et une partie des sédiments s'accumulent sous forme de bancs. L'équilibre dépend en grande partie du nombre de tempêtes hivernales.



**Aléa retrait-gonflement des argiles**  
**Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys**

Source : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



## I.7 SEISME



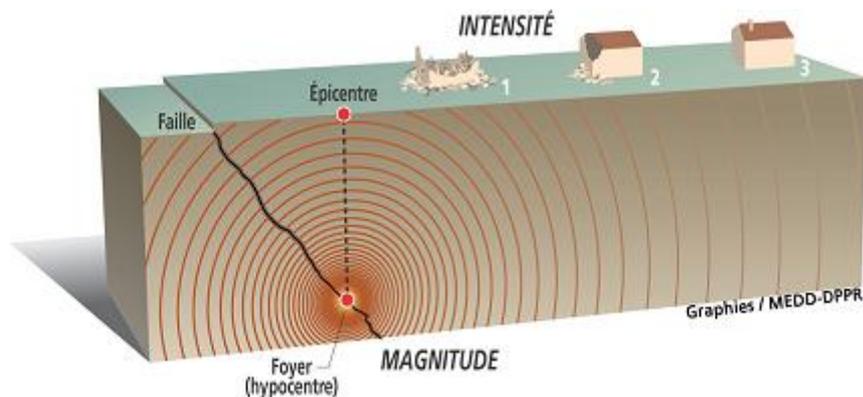
Source : [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr)

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. Cette vibration est ensuite transmise aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par différents éléments :

- son **foyer** ou **hypocentre**; qui est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques;
- son **épicentre** qui est l'endroit où l'intensité est la plus importante;
- sa **magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme;
- son **intensité** qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné;
- la **fréquence** et la **durée** des **vibrations**.



## Les enjeux

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier avec des enjeux économiques importants. La réalisation de ce dommage aura de graves conséquences à l'échelle communale et départementale.

## Le risque sismique en Bretagne

**Le zonage sismique de la France**, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- **Zone 1** : sismicité très faible
- **Zone 2** : sismicité faible
- **Zone 3** : sismicité modérée
- **Zone 4** : sismicité moyenne
- **Zone 5** : sismicité forte

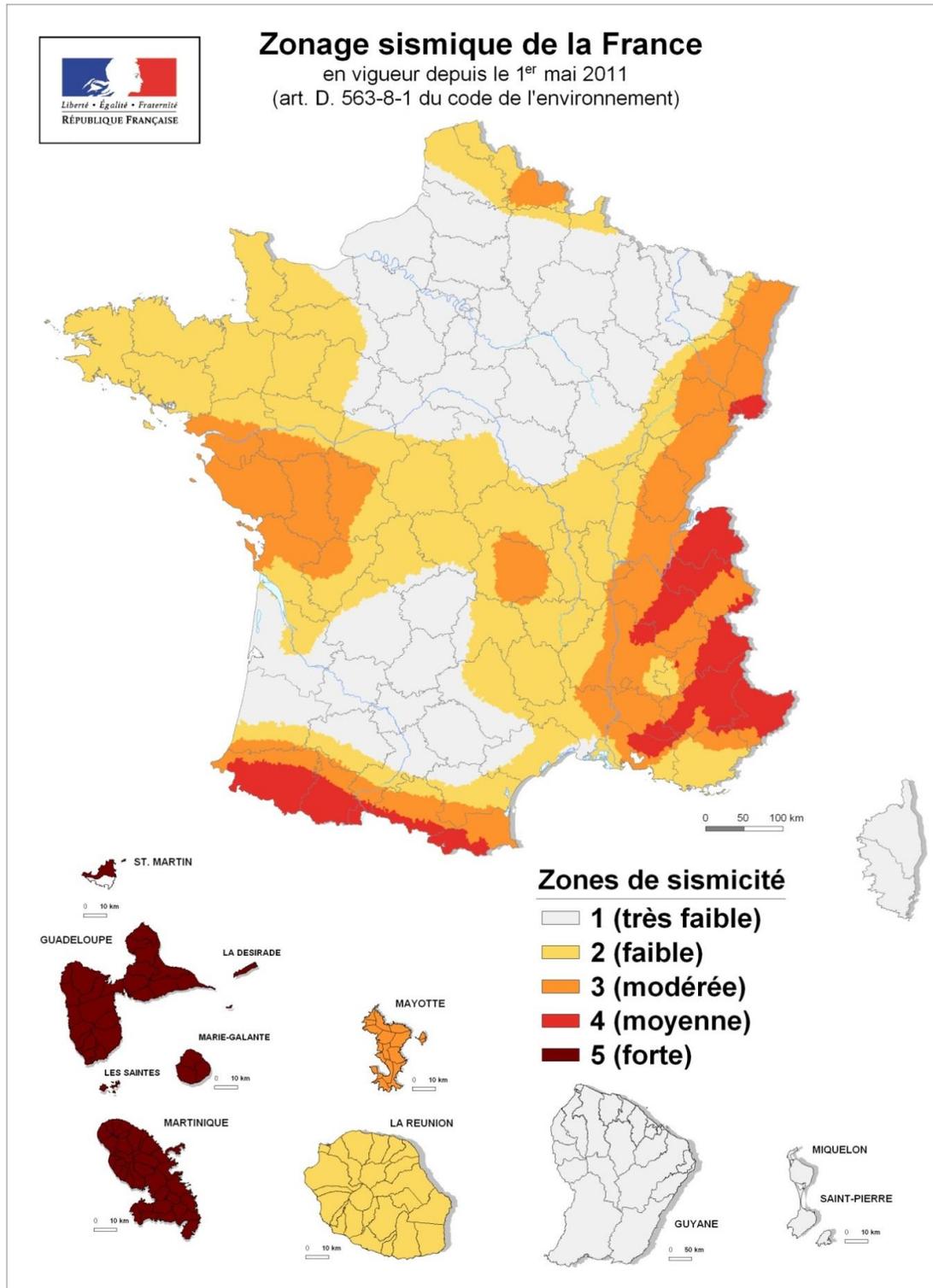
Si la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys comme toute la région Bretagne est classée en zone d'aléa faible, il n'en demeure pas moins que la terre a déjà tremblé dans le sud Bretagne. Le 30 septembre 2002 (magnitude 5,4) et le 21 novembre 2013 (magnitude 4,7), des séismes ont en effet frappé le Morbihan sans faire de dégâts importants.

- **Historique des séismes observés en Bretagne**

[http://www.sisfrance.net/donnees\\_seisme.asp?DPT=56](http://www.sisfrance.net/donnees_seisme.asp?DPT=56)

<http://www.franceseisme.fr/sismicite.html>

- **Zonage sismique de la France**









## I.8 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Source : [www.letelegramme.fr](http://www.letelegramme.fr)

## Qu'est-ce qu'un risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, survient lors d'accident du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire ou par voie d'eau, ainsi que lors du transport par canalisation (oléoduc, gazoduc...).

Quatre types d'effets peuvent être associés à ce risque :

- **L'explosion**, suite à un choc simple ou avec production d'étincelles, à un échauffement ou à l'exposition au feu, les matières dangereuses peuvent exploser et générer une onde de choc avec projectiles et flammes.
- **L'incendie**, un choc avec étincelles, un échauffement ou une inflammation accidentelle peuvent mettre le feu aux matériaux combustibles. L'incendie peut provoquer de nombreux dommages directs, mais aussi causer des problèmes d'asphyxie et d'intoxication.
- La formation d'un **nuage toxique**, suite à une fuite ou à une combustion, un nuage de gaz toxique peut se répandre et engendrer une pollution de l'air et des sols, ainsi qu'une contamination des produits agricoles et le développement de pathologies (irritations, œdèmes pulmonaires...).
- La **fuite d'un liquide polluant**, la rupture de l'enceinte de confinement de substances chimiques peut se traduire par un écoulement et une pollution des sols et des eaux. L'approvisionnement en eau potable, les activités liées à l'eau (pêche, aquaculture, baignade...) et les écosystèmes peuvent alors être compromis.

## Les enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour les autres risques, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être impliqués dans un accident TMD.

## Le risque TMD sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys n'est pas desservi par un grand axe routier susceptible d'être à l'origine d'un accident TMD. Néanmoins, la présence d'une station service sur la commune ainsi que d'un tronçon d'une route à forte circulation (D 780) nécessite la prise en compte de ce risque.

Un camion citerne d'une contenance de 30 000 litres effectue des livraisons hebdomadaires l'hiver et bihebdomadaires du 15 juillet au 31 août au garage Auto Passion de Rhuys (Route de Sarzeau).

## I.9 SANITAIRE



Source : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

## Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?

Les risques liés aux problèmes sanitaires sont la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme à une source de pollution.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du polluant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme à ce polluant.

Les polluants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- Les **polluants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.
- Les **polluants chimiques**, divisés en deux groupes : les substances inorganiques comme les métaux lourds, et les substances organiques comme les hydrocarbures. Certains composés chimiques organiques peuvent persister dans l'environnement et s'accumuler dans la chaîne alimentaire (dioxines).
- Les **polluants physiques** concernent diverses formes d'énergies : les rayonnements ionisants (rayonnement radioactifs, électromagnétiques...) mais aussi les rayons ultraviolets et le bruit.

## Les enjeux

L'homme peut être exposé à ces polluants par voie digestive, via l'eau ou les aliments, par voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules, ou encore par voie cutanée. Si les risques liés à l'exposition à de fortes doses de polluants sur le court terme sont bien connus (exposition aiguë), l'estimation des risques d'une exposition à de faibles doses sur une longue période reste encore difficile à réaliser (exposition chronique).

De nombreux paramètres doivent être pris en compte pour évaluer les risques sanitaires. La sensibilité de chaque individu aux pollutions de l'environnement est très variable. Par ailleurs, les maladies liées aux pollutions de l'environnement peuvent survenir à court, moyen ou long terme sans que la période de latence soit connue avec précision.

## Le risque sanitaire sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

La probabilité d'un risque sanitaire majeur est réduite sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys car la commune ne possède pas d'établissement susceptible d'être à l'origine de ce type de catastrophe.

Néanmoins, une crise sanitaire sur des personnes vulnérables du CCAS ou du pôle petite enfance pourrait avoir de graves conséquences.

Les risques sanitaires aigus (période courte mais intensité forte) peuvent avoir une origine **épidémique**: pandémie grippale, épizooties, intoxications alimentaires, légionellose, méningite... mais également une **origine climatique** : fortes chaleurs ou vagues de froid.

## PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

### II.1. DECLENCHEMENT DU PCS



Le tableau ci-dessous est un outil d'aide à la décision. Il n'appartient qu'au Maire ou à son représentant d'ordonner l'activation du Poste de Commandement Communal. L'autorité préfectorale peut également en faire la demande.

TYPE D'EVENEMENT		DESCRIPTION	ACTIVATION DU PCC ?
Evènement prévisible	Tempête	La vigilance météo « Vents violents » est de niveau rouge	OUI
		La vigilance météo « Vents violents » est de niveau orange	PREALERTE
	Inondation / Submersion marine	La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau rouge	OUI
		La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau orange Le coefficient de marée est supérieur à 90 et présence de vents très violents (> 117km/h « ouragan ») venant de Sud / Sud Ouest lors de la pleine mer	
		La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau orange Le coefficient de marée est inférieur à 90 et présence de vents violents (103km/h < « violente tempête » < 117km/h) venant de Sud / Sud Ouest lors de la pleine mer	PREALERTE
		La vigilance météo « Pluie-Inondation » est de vigilance orange ou rouge	
	Pollution maritime	Le plan POLMAR est déclenché sur la Presqu'île de Rhélys	OUI
	Feu de forêt	L'indice IFM est de niveau 6 « risque exceptionnel »	OUI
		L'indice IFM est de niveau 5 « risque très sévère »	PREALERTE
	Vague de froid - Canicule	La vigilance météo « Grand froid » est de vigilance rouge	OUI
La vague de froid s'ajoute à une coupure générale de longue durée			
La vigilance météo « Grand froid » est de vigilance orange		PREALERTE	
Le dispositif EcoWatt (voir p104) est de niveau rouge			
Le plan canicule est déclenché par la Préfecture			
Le phénomène météorologique (chaud ou froid) est amené à durer			
<a href="http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil">http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil</a>			
Evènement imprévisible	Feu de forêt	Le sinistre menace directement des vies humaines	OUI
		Le sinistre se propage sur plusieurs hectares	
		Le sinistre menace plusieurs hectares	PREALERTE
	Mouvement de terrain	Des phénomènes géologiques exceptionnels se produisent	PREALERTE
	Séisme	Le séisme détruit ou fragilise sérieusement le bâti	OUI
		Le séisme ne crée pas dégâts significatifs	PREALERTE
	Accident TMD	L'accident se situe à proximité d'habitations	OUI
		L'accident entraîne une fuite de la citerne	
		L'incident n'a pas d'influence sur le stockage du produit	PREALERTE
	Pandémie	Un grand nombre de personnes est contaminé	OUI
Les symptômes de la maladie menacent directement les vies humaines			
La maladie est très contagieuse			
	L'épidémie n'est pas très étendue, les symptômes ne sont pas significatifs	PREALERTE	
Coupure électrique	La coupure électrique est générale et de longue durée	OUI	
Pollution de l'eau	Le réseau d'eau potable est contaminé par un polluant	OUI	

## II.2. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

### *II.1.1. Définition*

Le Poste de Commandement Communal doit permettre, durant une situation d'urgence, d'assurer la sauvegarde de la population en coordination avec les services de secours. Le PCC est un élément indispensable dans la gestion d'une catastrophe car c'est le premier maillon de la chaîne des secours.

Organisé autour du Maire, le PCC a plusieurs missions dans la gestion d'une catastrophe :

- **AVANT**

- Réceptionner l'alerte et la traiter
- Identifier les risques et prioriser les enjeux
- Evaluer la situation et les besoins
- Organiser les équipes et les moyens qui pourraient être mis en place

- **PENDANT**

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions sur le terrain
- Assurer la complémentarité entre opérations de secours et sauvegarde de la population
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- Rechercher et fournir les moyens matériels et humains nécessaires
- Anticiper les besoins par une analyse de la situation
- Assurer la communication (à la population et aux médias)
- Maintenir les liaisons avec les différentes cellules et acteurs sur le terrain
- Encadrer les nouveaux intervenants (associations, bénévoles, réserve communale ...)

- **APRES**

- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements, relogement ...
- Rétablir rapidement les réseaux (électricité, transport, télécom ...)
- Etablir un bilan du sinistre

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il faut le différencier de la Cellule de Crise Communale (CdCC) qui rassemble autorités municipales et services de l'Etat.

Le PCC se compose :

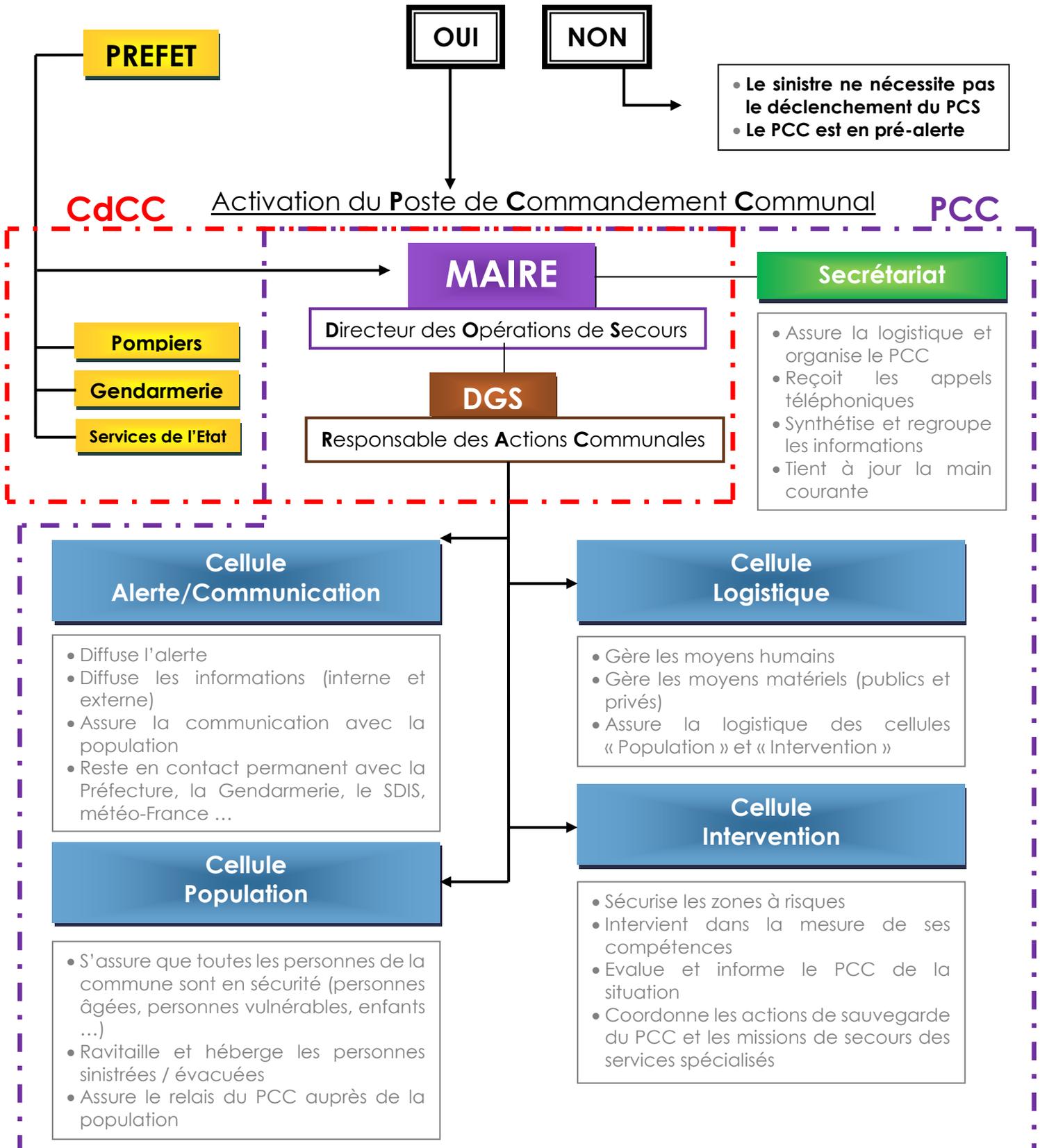
- Du Directeur des Opérations de Secours (DOS) ; le Maire (ou son suppléant)
- Du Responsable des Actions Communales (RAC) ; le DGS (ou son suppléant)
- D'un secrétariat
- D'une cellule « alerte / communication »
- D'une cellule « logistique »
- D'une cellule « population »
- D'une cellule « intervention »

### II.1.2. Schéma d'organisation

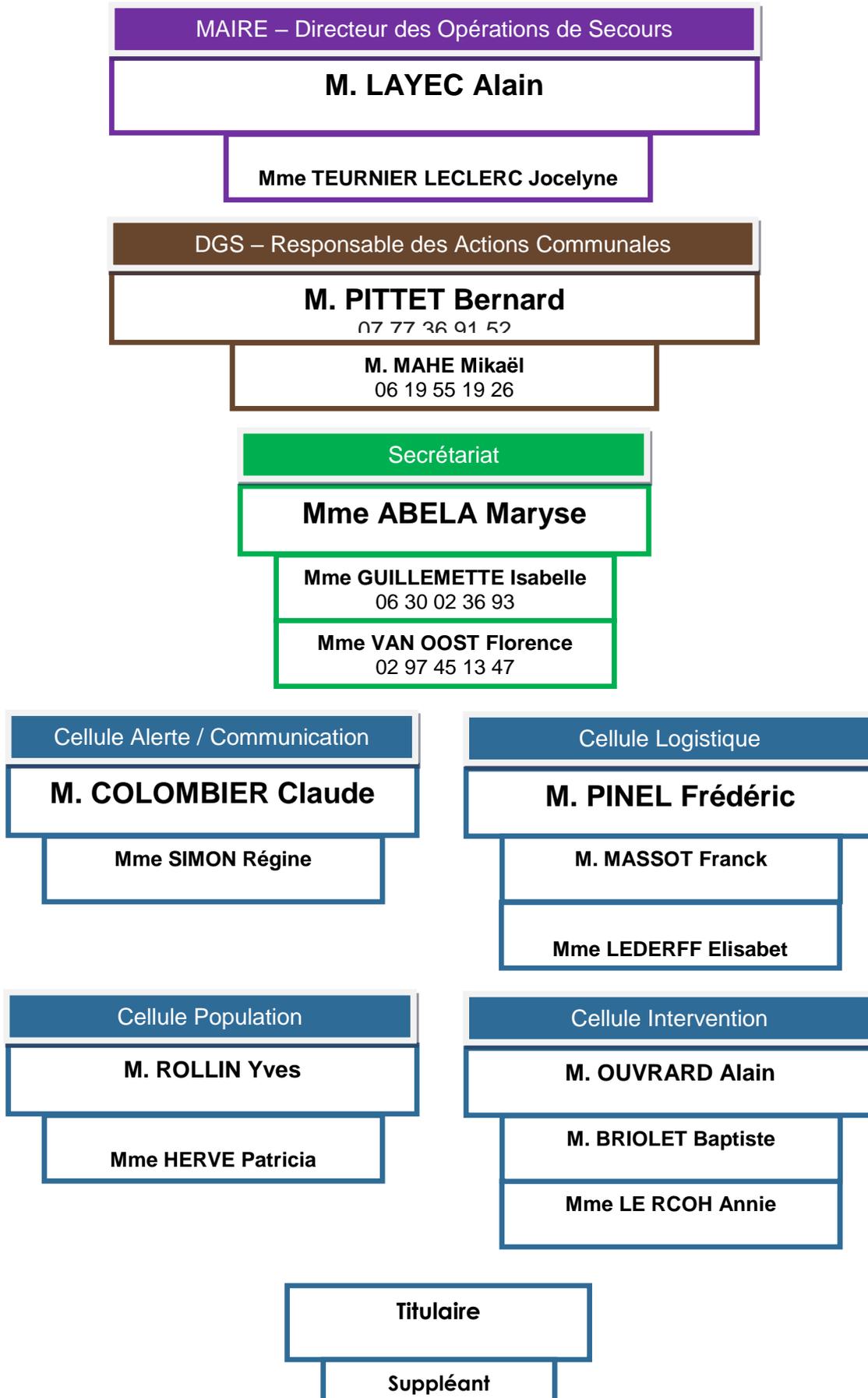
## SINISTRE

### Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Décision du Maire - Fiche déclenchement [p45]



### II.1.3. Organigramme

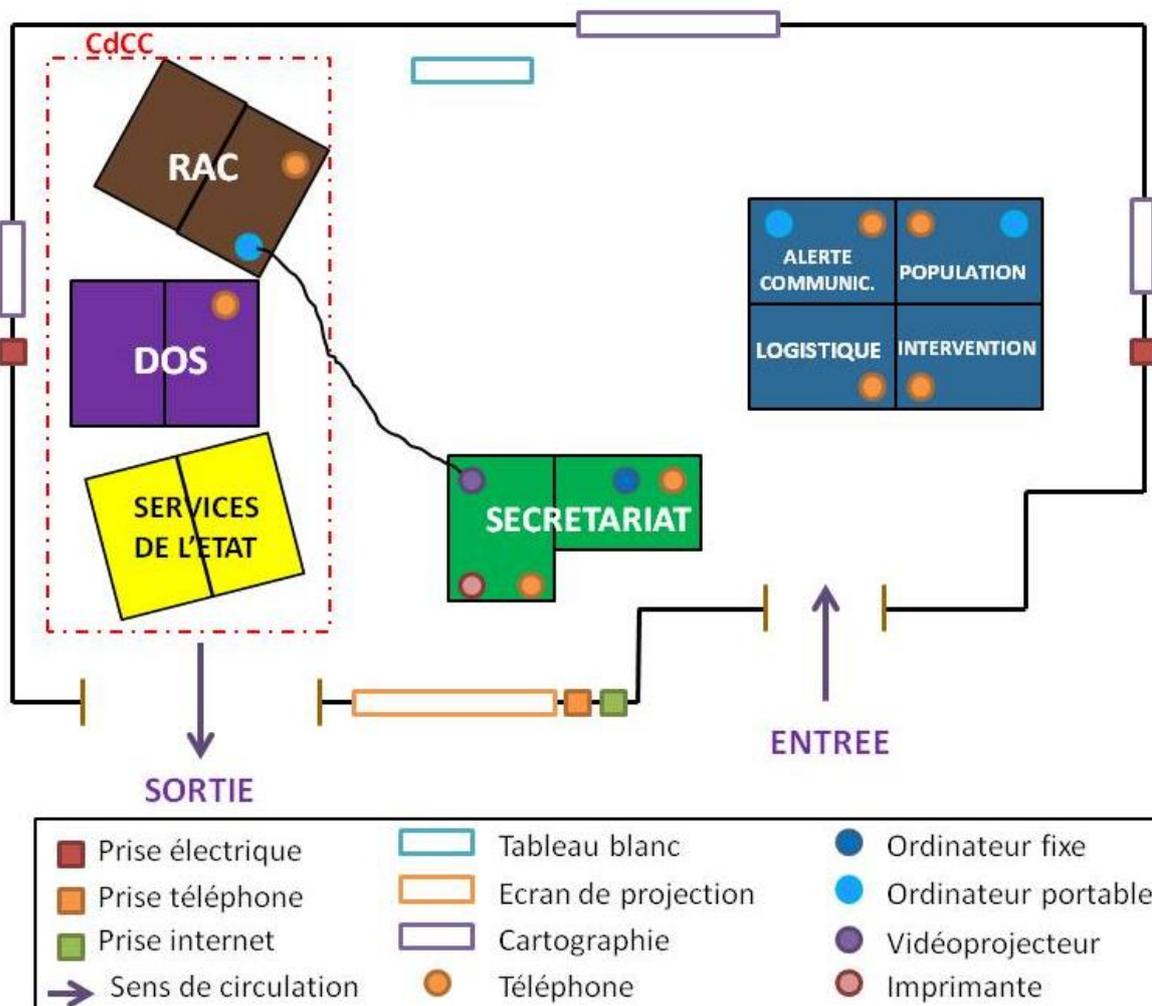


### II.1.4. Schéma opérationnel de la salle du PCC

Lieu : Salle de conseil – Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys – Rue Saint Goustan

EQUIPEMENTS DE LA SALLE DU PCC		
Type d'équipement	Quantité	Consignes
Téléphone fixe	1	Une seule ligne téléphonique dans la salle
Téléphone portable	Autant que possible	Utiliser tous les portables des membres du PCC
Ordinateur fixe	1	Utiliser un ordinateur proche de la salle, accessible et qui possède des logiciels qui pourraient s'avérer être utile (cadastre, cartographie ...)
Ordinateur portable	3	2 ordinateurs à la Mairie et un au camping municipal
Connexion internet	4	Utiliser un boîtier de dérivation avec 4 sorties
Imprimante	2	Une petite dans la salle et une auxiliaire en réseau
Vidéoprojecteur	1	Situé dans l'étagère en face du bureau du Maire
Cartes	3	Trouver une méthode pour les exploiter (post-It, patte à fixe, feutre...), utiliser une carte marine si besoin
Tableau	1	Avec feuilles ou tableau blanc

### PLAN DE LA SALLE



## **II.3. ROLE DES MEMBRES DU PCC : FICHES ACTIONS**

### **FICHE ACTION N°1 : LE DOS**

#### ***Rappel***

---

La loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 confirme les prérogatives du Maire en matière de sécurité civile. Ainsi, de manière générale, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette responsabilité.

Le Maire dirige l'ensemble des opérations et valide les décisions prises au sein du Poste de Commandement Communal.

En cas d'alerte transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

#### ***Les actions à mener***

---

Le Maire doit **Evaluer, Alerter, Mobiliser, Mettre en sécurité, Héberger / Ravitailler, Renseigner et Communiquer.**

En cas d'accident sur sa commune, dès le début des opérations, le Maire ou son représentant désigné doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours, de la Gendarmerie et des services de l'Etat en général :

1. Evaluer rapidement la situation et activer le PCC si besoin.
2. Identifier les zones à risques et alerter les personnes concernées.
3. Définir les orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde en lien avec la Cellule de Crise Communale.
4. Assurer la coordination des actions des membres du PCC.
5. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sauvegarde de la population.
6. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
7. Accueillir et orienter les services de l'Etat.
8. Prendre si nécessaire, des ordres de réquisitions et/ou arrêtés municipaux afin d'assurer le respect et le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
9. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
10. Participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias.

## FICHE ACTION N°2 : LE RAC

### ***Rappel***

---

Le Responsable des Actions Communales est le Directeur Général des Services ou son représentant désigné. Sous la direction du Maire ou de son représentant, il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations provenant de la Cellule de Crise Communale, issues du terrain et centralisées par les différents responsables des cellules du PCC.

### ***Les actions à mener***

---

1. Constituer les cellules en fonction des besoins.
2. Donner les directives prioritaires.
3. Identifier l'ensemble des actions à mener et décider d'une stratégie d'intervention.
4. Coordonner les actions au sein de la CdCC et du PCC.
5. Evaluer les besoins des responsables de cellule.
6. Faire des points de situation et des synthèses.
7. Relayer les décisions du DOS.
8. Conseiller et aider le Maire dans ses décisions.
9. Centraliser l'information.

## FICHE ACTION N°3 : SECRETARIAT

### ***Rappel***

---

Le secrétariat a pour principales missions de recevoir les appels, fax et autres courriers entrant dans le PCC. Il doit également préparer les décisions du Directeur des Opérations de Secours et tenir une main courante des informations reçues et des décisions prises.

De plus, le secrétariat est le maillon essentiel dans la mise en place et le bon fonctionnement du Poste de Commandement Communal.

### ***Les actions à mener***

---

1. Organiser l'installation du PCC avec le Maire ou son représentant.
2. Tenir la main courante.
3. Assurer la réception de tous les appels téléphoniques.
4. Assurer la logistique du PCC.
5. Réaliser la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (arrêtés, conventions ...)
6. Appuyer les différents responsables de cellule en cas de besoin.

## FICHE ACTION N°4 : CELLULE ALERTE / COMMUNICATION

### ***Rappel***

---

La cellule alerte / communication joue un rôle majeur dans la gestion de crise. Elle se doit, en fonction du risque, d'alerter la population avec les moyens les plus adaptés. Par la suite, la cellule doit véhiculer l'information aux institutions, à la population et aux médias. Elle doit pour cela se tenir informer de l'évolution de la crise auprès de la Cellule de Crise Communale.

La cellule alerte / communication doit assurer la continuité de l'information entre le PCC, la population et les services de secours.

### ***Les actions à mener***

---

1. Diffuser l'alerte auprès de la population.
2. S'assurer que toutes les personnes situées en zone d'aléa ou relativement vulnérables ont été alertés.
3. Réceptionner, transmettre et diffuser des informations au sein du PCC et en externe.
4. S'assurer que toutes les cellules sont en lien permanent avec le PCC.
5. Assurer la communication avec la population, rédaction de communiqué de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.
6. Rester en contact permanent avec la Préfecture, Météo-France et les services de l'Etat engagés sur la commune (CdCC).
7. Assurer la surveillance météorologique.

## FICHE ACTION N°5 : CELLULE LOGISTIQUE

### ***Rappel***

---

La cellule logistique met à disposition de l'ensemble des intervenants les moyens techniques et matériels nécessaires à la gestion de crise.

Elle gère aussi bien les moyens humains et matériels indispensable à l'accueil et au ravitaillent de la population, que ceux nécessaire à la cellule intervention.

### ***Les actions à mener***

---

1. Aider à l'alerte et à l'évacuation.
2. Assurer la demande en personnels.
3. Fournir des moyens à la demande des services de secours.
4. Gérer les demandes émanant des cellules « population » et « intervention ».
5. Récupérer tous les moyens publics et privés qui pourraient s'avérer utile.
6. Assurer une liaison permanente avec le(s) lieu(x) d'accueil.
7. Tenir la main courante de l'ensemble des actions de la cellule.
8. Gérer les stocks entrant et sortant.
9. Assurer le suivi des moyens privés.

## FICHE ACTION N°6 : CELLULE POPULATION

### ***Rappel***

---

La cellule population veille à ce que toutes les personnes de la commune soient en totale sécurité. Notamment les personnes vulnérables comme les enfants, personnes âgées et handicapés.

Elle assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes sinistrées, ainsi que l'aide au logement et une aide socio-psychologique si nécessaire.

Elle est au lien continu avec les services d'urgence, la Cellule de Crise Communale et la cellule logistique.

### ***Les actions à mener***

---

1. Assurer la mise en sécurité des personnes situées en zones à risques.
2. Contacter les personnes vulnérables afin de s'assurer qu'elles se trouvent dans des conditions de sécurité optimale.
3. Gérer l'organisation du lieu de rassemblement.
4. Organiser les moyens de ravitaillement.
5. Transmettre toutes les informations importantes aux services de secours.
6. Assurer une liaison permanente avec les cellules « logistique » et « intervention ».
7. Gérer les transports.
8. Tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution du phénomène sans toutefois créer un mouvement de panique.
9. Mettre en œuvre un soutien psychologique aux victimes.

## FICHE ACTION N°7 : CELLULE INTERVENTION

### ***Rappel***

---

La cellule intervention informe le PCC de l'évolution de la situation sur le terrain. Elle met en œuvre et participe à la mise en sécurité des zones sinistrées, à l'alerte et l'évacuation de la population, au suivi et la surveillance de l'évènement.

De plus, elle a un rôle majeur à jouer dans la coordination des actions de sauvegarde prises par le PCC et des actions de secours réalisées par les services d'urgence.

**La cellule intervention peut intervenir en situation d'urgence dans la mesure de ses possibilités, sans mise en danger des personnels et d'autrui.**

### ***Les actions à mener***

---

1. Aider à l'alerte et à l'évacuation de la population.
2. Assurer les missions d'évaluation de la situation et de sécurisation des zones.
3. Evaluer les besoins sur place.
4. Accompagner les services de secours dans leurs différentes missions.
5. Mettre en application les ordres d'arrêté ou de réquisition établis par le Maire.
6. Remonter les informations vers le PCC.
7. Utiliser les moyens appropriés pour progresser en toute sécurité.
8. Eviter de se mettre en danger.

## **II.4. L'ALERTE DES POPULATIONS**

### ***II.4.1. Définition***

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a institué le Plan Communal de Sauvegarde et renforcé ainsi les obligations du Maire en matière d'alerte des populations. Le PCS fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Dans la plupart des cas, l'alerte sera donnée en cas de prévision d'un phénomène météorologique majeur et imminent. Néanmoins, d'autres événements peuvent nécessiter l'alerte de la population (accident TMD, approche d'une nappe d'hydrocarbure, feu de forêt ...)

### ***II.4.2. Les moyens d'alerte***

Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 4500 sirènes et qui a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat n'émet plus sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Différents moyens existent pour alerter la totalité des habitants de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys ou selon le type de phénomènes, uniquement certains quartiers :

#### **Le porte à porte :**

Les agents des services techniques ainsi que les élus ou membres de la réserve communale de sécurité civile peuvent être amenés à alerter directement les personnes chez eux.

#### **Un porte voix :**

Il permet d'alerter un grand nombre de personnes dans un temps réduit. Le porte voix implique la lecture de message d'alerte prédéfinis (voir ci-après).

#### **Les nouvelles technologies :**

Les téléphones, SMS, mail permettent de prévenir rapidement la population qu'un danger survient. Si les nouvelles technologies peuvent sembler être l'outil optimal pour alerter la population, il n'en demeure pas moins qu'il faut beaucoup de temps pour mettre en application un tel système.

**Il faut ajouter à ces différents systèmes les alertes météo diffusées par les médias (Tv , radio, internet).**

### ***II.4.3. Messages types***

Le message doit être clair et concis. Il comporte :



- **La nature de l'accident ou de la situation**
- **Les consignes de sécurité**
- **Les moyens de se tenir informés, les issues possibles de l'évènement**
- **Le lieu de rassemblement et les affaires à prendre en cas d'évacuation**

## Submersion marine

### Alerte montée des eaux

Nous vous informons du risque de montée des eaux le **[jour]** à **[heure]**.

La pleine mer est prévue à **[heure]**.

Votre habitation se trouve en zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveillez régulièrement la montée des eaux
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets que vous pouvez protéger
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données

### Alerte évacuation

Votre habitation est située en zone inondable.

Au vu du risque imminent de submersion marine, une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc :

- Couper les réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- De vous rendre à **[lieu d'évacuation]** à **[heure de rassemblement]**

En attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Papiers personnels (livret de famille, carte d'identité)

Restez calme et vigilant, respectez les consignes qui vous seront données

## Feu de forêt

Un incendie menace votre quartier, préparez-vous à évacuer sur ordre des autorités.

Nous vous demandons de :

- Fermer portes et fenêtres de votre habitation
- Débrancher les appareils électriques
- Couper le gaz

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données

## Accident TMD

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses a eu lieu à proximité de votre habitation. Au vu du risque qu'il représente nous vous demandons :

- De vous mettre à l'abri dans un endroit clos
- De fermer portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation, climatisation et chauffage
- Ne provoquez pas d'étincelles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation
- Ecoutez la radio

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données

## **II.5. POINT DE RASSEMBLEMENT**

### ***II.5.1. Définition***



Le point de rassemblement est un des lieux stratégiques de la gestion de crise en cas d'évacuation de personnes sinistrées. Cet endroit doit permettre de rassembler rapidement un grand nombre de personnes afin de les mettre dans un lieu sécurisé. De plus, ce lieu doit être capable de fournir hébergement et restauration aux sans-abris, durant une période allant de quelques heures à plusieurs jours.

Le point de rassemblement doit être situé dans un endroit accessible à toute la population, dans une zone sécurisée qui ne soit pas exposée à risque majeur.

Le point de rassemblement peut être activé dans trois cas :

- Pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à l'aléa (automobilistes de passages, cyclistes, randonneurs, campeurs, baigneurs ... ) ;
- Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation ;
- Pour héberger les services publics, salariés, bénévoles et/ou militaires qui participent aux opérations d'assistance, de secours et/ou de dépollution.

### ***II.5.2. Point de rassemblement – Saint-Gildas-de-Rhuys***

A Saint-Gildas-de-Rhuys, le lieu qui semble le plus adapté est le parvis de l'église. En effet, les 400 places assises (selon la saison) que contiennent l'édifice ajouté au centre culturel et spirituel de l'Abbaye de Rhuys qui se trouve juste en face peuvent permettre d'assurer l'accueil, l'hébergement et la restauration de nombreux sinistrés.

La salle Kercaradec peut également accueillir un grand nombre de personnes dans des conditions de sécurité optimale.



Parvis de l'église de Saint-Gildas-de-Rhuys



Salle Kercaradec



## II.6. LES EVENEMENTS

- Submersion marine\_\_\_\_\_ - p62 -
- Tempête\_\_\_\_\_ - p63 -
- Pollution maritime\_\_\_\_\_ - p64 -
- Feu de forêt\_\_\_\_\_ - p65 -
- Mouvement de terrain\_\_\_\_\_ - p66 -
- Séisme\_\_\_\_\_ - p67 -
- Transport de Matières Dangereuses\_\_ - p68 -
- Pandémie\_\_\_\_\_ - p69 -
- Canicule / Vague de froid\_\_\_\_\_ - p70 -
- Pollution de l'eau\*\_\_\_\_\_ - p71 -
- Coupure générale d'électricité\* \_\_\_\_\_ - p72 -

*\* **La pollution de l'eau et la coupure générale d'électricité** ne sont pas définis comme des risques majeurs. Cependant, la survenance d'une pollution du réseau d'eau potable ou d'une coupure générale de longue durée peuvent être à l'origine d'une crise au niveau communal. De même, certains risques majeurs sont susceptibles d'entraîner ces deux types de phénomènes (tempête / submersion marine et vague de froid). C'est pourquoi ils sont pris en compte dans les évènements suivants.*

## FICHE N°1 : Submersion marine



**Objectif :** *Protéger la population en cas de montée des eaux*

### Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émit par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- Passer un message d'alerte à la population
- Interdire l'accès aux zones concernées
- Evacuer les personnes situées en zones inondables vers le point de rassemblement

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueille les informations provenant de Météo-France / SDIS / Gendarmerie / Préfecture ...
  - Diffuse l'alerte auprès des personnes soumises à l'aléa
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (groupes électrogènes, motopompes, embarcations ...)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
  - S'assure que toutes les personnes situées en zone d'aléa sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Evalue et sécurise les zones inondées
  - Aide à la diffusion et à l'évacuation
  - Coordonne les décisions d'actions et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Fait état au PCC de l'évolution de la situation (hauteur d'eau, routes coupées...)

### Avec quels moyens ?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France, coefficients de marées
- Liste des habitations situées en zones inondables ([p109](#))
- Arrêtés municipaux (p155) [circulations](#), [évacuation](#) et [réquisition](#)
- Convention moyens privés ([p149](#))
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p97](#))

**NB :** La fiche « Submersion marine » est directement liée aux fiches évènements « [Tempête](#) » et « [Coupure d'électricité](#) ».

## FICHE N°2 : Tempête



**Objectif :** *Protéger la population en cas de vents violents*

### Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émit par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- En cas de tempête ou de fortes chutes de neige, demander à la population, dans la mesure du possible, de rester enfermer, éviter les déplacements, fermer les commerces
- Rétablir les réseaux au plus vite
- En cas de risque submersion marine, se rapporter à la fiche évènement n°1

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec la SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT / ERDF ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueille les informations provenant de Météo-France / SDIS / Gendarmerie / Préfecture...
  - Diffuse l'alerte auprès de la population
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (dénéigeuse, saleuse, motopompes, tronçonneuses ...)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement...)
  - S'assure que les personnes vulnérables sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Evalue et sécurise les zones sinistrées
  - Aide à la diffusion et à l'évacuation
  - Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Fait état au PCC de l'évolution de la situation (montée des eaux, chutes d'arbres ...)
  - Procède au barrage des accès impraticables

### Avec quels moyens ?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France, coefficients de marées
- Véhicules et outils des services techniques, moyens de déneigement ...
- Arrêtés municipaux (p155) [circulation](#), [évacuation](#), [réquisition](#), [immeuble menaçant ruine](#)
- Convention moyens privés ([p149](#))
- Liste des habitations situées en zones inondables ([p109](#))
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p98](#))

**NB :** La fiche « Tempête » est directement liée aux fiches évènements « [Submersion marine](#) » et « [Coupure d'électricité](#) ».

## FICHE N°3 : Pollution maritime



**Objectif :** *Limitier les dégâts occasionnés par une marée noire*

### Tâches à accomplir

- Identifier la source, le type et la quantité du polluant ainsi que la zone touchée
- Localiser le jour ainsi que les zones d'écoulement littoral de la nappe
- Alerter et protéger les activités littorales
- Coordonner les actions communales et celles du plan POLMAR afin de réhabiliter au plus vite les écosystèmes littoraux

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec la SDIS / Préfecture / DDT / CROSS ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueille les informations provenant de la Préfecture et du CROSS
  - Diffuse l'alerte auprès des activités côtières
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Commande et gère les stocks de matériels
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (sac de sables, pelles, gants hydrocarbures, poubelles ...)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les services de l'Etat, salariés et bénévoles (nourriture, hébergement...)
- **Cellule intervention :**
  - Evalue et sécurise les zones polluées
  - Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Fait état au PCC de l'évolution de la situation
  - Etablit un bilan sur les écosystèmes terrestres et marins touchés par la pollution

### Avec quels moyens ?

- Plan du port ([p125](#)) et liste des mouillages ([p127](#))
- Arrêté municipal (p155) [Interdiction de baignade, pêche et activité nautique](#)
- Caractéristiques des plages ([p133](#))
- Bénévoles, réserve communale de sécurité civile
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p99](#))

**NB :** Lors d'une pollution maritime, il est important de tenir une **main courante** détaillée afin de faciliter l'indemnisation du sinistre par la suite (moyens mis en œuvre, travaux de réhabilitation ...).

## FICHE N°4 : Feu de forêt



**Objectif :** *Alerter et protéger la population face à un feu d'espace naturel*

### Tâches à accomplir

- Alerter et sensibiliser la population en cas de forte sécheresse
- En cas de départ de feu, alerter la population exposée
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter et faciliter le travail du service d'incendie et de secours lors du sinistre
- Gérer les ressources hydrauliques

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec la SDIS / Préfecture / DDT / l'Office National des Forêts ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Sensibilise les campings et les habitants situés près des zones boisées
  - Diffuse l'alerte auprès des villages et activités directement menacés par l'incendie
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (cuve à eau, herse, pompes ...)
- **Cellule population :**
  - S'assure que toutes les personnes situées dans une zone dangereuse ont été évacuées
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
- **Cellule intervention :**
  - Evalue et sécurise les zones sinistrées
  - Aide à la diffusion et à l'évacuation
  - Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Fait état au PCC de l'évolution de la situation (surface brûlée, menacée, ...)

### Avec quels moyens ?

- Carte forestière de Saint-Gildas-de-Rhuys ([p31](#)), plan des chemins ([p143](#)), carte IGN
- Liste des habitations situées en zones boisées ([p115](#))
- Arrêté municipal (p155) [circulation](#), [évacuation](#), [réquisition](#)
- Véhicules communaux ([p91](#))
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p100](#))

**NB :** Lors d'un feu d'espace naturel, l'**orientation et la vitesse des vents** est un facteur essentiel à prendre en compte dans l'évaluation du sinistre.

## FICHE N°5 : Mouvement de terrain



**Objectif :** *Protéger les habitations et limiter les dégâts occasionnés par un mouvement de terrain*

### Tâches à accomplir

- Evacuer les habitations et de tous les bâtiments menacés ou gravement détériorés
- Interdire l'accès aux infrastructures instables
- Contrôler l'évolution du phénomène (inclinométrie, suivi topographique ...)

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Alerte et informe les habitants sur l'évolution du phénomène
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble les moyens nécessaires
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
- **Cellule intervention :**
  - Evalue et sécurise les zones et infrastructures détériorées
  - Participe aux opérations de protection avec les services spécialisés
  - Remonte les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Arrêtés municipaux (p155) [évacuation](#) et [immeuble menaçant ruine](#)
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p101](#))

**NB :** Le risque retrait-gonflement des argiles tout comme l'érosion littorale est une manifestation lente sans incidence sur les vies humaines. Sauf circonstances exceptionnelles, ce risque ne nécessite donc pas d'actions spécifiques de secours.

## FICHE N°6 : Séisme



**Objectif :** *Protéger la population en cas de secousses sismiques*

### Tâches à accomplir

- Evacuer la population des habitations et de tous les bâtiments détériorés par le séisme
- Interdire l'accès aux infrastructures susceptibles de s'effondrer
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter les services de secours dans la recherche et l'assistance aux victimes

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueille les informations provenant de la population et des autorités
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (moyens de travaux publics, engins de levage, étais ...)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
  - Inventorie et comptabilise l'ensemble de la population
- **Cellule intervention :**
  - Evalue et sécurise les zones et infrastructures sinistrées
  - Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisés par les pompiers
  - Remonte les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Arrêté municipal (p155) [immeuble menaçant ruine](#)
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p102](#))

**NB :** Le risque sismique est un aléa difficilement prévisible dont les dommages causés peuvent être accentués par les **répliques sismiques**.

## FICHE N°7 : TMD



**Objectif :** *Evacuer la population en cas de risque explosion*

### Tâches à accomplir

- Evacuer les habitants selon la proximité de l'accident et selon le périmètre de sécurité établi par les services de secours
- Couper la circulation afin d'interdire l'accès au sinistre
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Limiter l'apparition d'une pollution

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Diffuse l'alerte auprès des personnes directement exposées
  - S'assure que toutes les habitations situées aux alentours du sinistre sont vides de ses occupants
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Limite l'exposition du personnel
  - Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (barrières, sable ...)
- **Cellule population :**
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
  - S'assure que le point de rassemblement se trouve en zone sécurisée
- **Cellule intervention :**
  - Evalue et sécurise le périmètre de l'accident
  - Aide à la diffusion et à l'évacuation
  - Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisés par les pompiers
  - Remonte les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Cartographies et plan cadastral
- Arrêtés municipaux (p155) [circulation, évacuation](#)
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p103](#))

**NB :** Au-delà du risque explosion, un accident TMD peut également générer des **dégâts environnementaux** (pollution des sols / des eaux).

## FICHE N°8 : Pandémie



**Objectif :** *Limitier les risques de contamination – Identifier la source*

### Tâche à accomplir

- Identifier et regrouper les personnes contaminées
- Identifier la source de la contamination
- Alerter et informer la population dans le cas où la source de contamination présente un risque
- Mettre en quarantaine les personnes présentant un risque de contamination

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec l'ARS / l'InVS / la Préfecture / les services de secours ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueille les informations du SAMU 56 et de l'InVS
  - Alerte la population si nécessaire
  - S'assure de la remontée de toutes les informations
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique**
  - S'équiper en équipements de protection individuelle et en matériels de désinfection
  - Limite le personnel exposé pour réduire le risque de contamination
  - Met en œuvre les moyens nécessaires aux personnes contaminées et celles qui les encadrent (masques chirurgicaux, eau potable, bassines, serviettes ...)
- **Cellule population :**
  - Organise la structure d'accueil des personnes contaminées
  - Etablit un bilan quantitatif et qualitatif des personnes contaminées (âge, symptômes, gravité ....)
  - Participe à la distribution de masques chirurgicaux et donne les consignes aux personnes contaminées
- **Cellule intervention :**
  - Informe, regroupe et recherche les personnes directement touchées par la contamination
  - Coordonne les décisions d'action du PCC
  - Remonte les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Véhicules de transports pour regrouper et identifier les personnes contaminées ([p90](#))
- Masques chirurgicaux, lunettes et gants de protection
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p104](#))

**NB :** Lors d'une pandémie d'origine inconnue, la gestion de crise passe par une **identification rapide de l'agent infectieux** (symptômes, origine...).

**FICHE N°9 : Canicule - Vague de froid**



**Objectif : Protéger les personnes vulnérables**

**Tâche à accomplir**

- Renseigner la population vulnérable sur les risques liés au phénomène météorologique
- Mettre en place des mesures en cas de fortes variations des températures

**Qui fait quoi ?**

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Décide des actions à mener et des éventuelles réquisitions à faire (lits dans les structures d'accueil spécialisées, ventilateurs, salle d'accueil...)
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Renseigne la population vulnérable dès l'alerte météo
  - S'informe de l'évolution du phénomène chez les personnes vulnérables
  - S'assure de la remontée de toutes les informations
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains
  - Met en place les moyens pour faire face au changement de température (couvertures, boissons chaudes, eau fraîche...)
- **Cellule population :**
  - Installe si nécessaire les personnes dans une structure d'accueil (déterminée par le Maire) ventilée en cas de canicule ou chauffée en cas de vague de froid
  - Rassure et informe la population
- **Cellule intervention :**
  - Fait un état des lieux en porte à porte si le phénomène météorologique se poursuit
  - Recommande et équipe les personnes vulnérables
  - Remonte les informations vers le PCC

**Avec quels moyens ?**

- Bulletins d'alerte de météo France et du dispositif EcoWatt
- Plan canicule de la préfecture
- Arrêté municipal (p155) [dénéigement des trottoirs](#)
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p105](#))

**NB :** Une vague de froid associée à une coupure d'électricité ([fiche évènement N° 11](#)) pourrait avoir de **graves conséquences** sur la population et notamment chez les personnes vulnérables.

De même, une canicule augmente la probabilité d'apparition d'un **feu d'espace naturel** ([fiche évènement N°4](#)).

## FICHE N°10 : Pollution de l'eau



**Objectif : Assurer l'approvisionnement de toute la population en eau potable**

### Tâche à accomplir

- Alerter et informer la population
- Organiser la répartition et la distribution de l'eau en bouteille
- Identifier l'origine de la pollution

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec la Préfecture / SIAEP-SAUR / l'InVS / l'ARS / le SAMU 56 ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueille les informations provenant de la SIAEP-SAUR, des agences de veille sanitaire ...
  - Assure l'alerte et l'information de la population
  - Est en relation directe avec la préfecture pour fournir les documents nécessaires
  - Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassemble et organise les moyens humains pour la distribution de l'eau en bouteille
  - Met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la distribution des bouteilles d'eau potable (démarche les grossistes, les supermarchés, met un place la zone de distribution ...)
- **Cellule population :**
  - Rassure et communique avec la population
  - Assure une répartition équitable de l'eau en bouteille
  - Assiste les cellules « logistique » et « intervention » dans la distribution de l'eau en bouteille
- **Cellule intervention :**
  - Informe et recherche les personnes directement touchées par la pollution
  - Coordonne les décisions d'action du PCC
  - Remonte les informations vers le PCC
  - Participe à l'organisation de la distribution de l'eau à l'ensemble de la population

### Avec quels moyens ?

- Véhicules des services techniques ([p89](#))
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p106](#))
- [Annexes réseaux](#)

## FICHE N°11 : Coupure générale d'électricité



**Objectif :** *Gérer une coupure d'électricité générale et de longue durée*

### Tâche à accomplir

- Assurer la continuité en électricité des points « vitaux » de la commune
- Fournir en électricité les personnes dépendantes à l'électricité
- S'assurer de la remise en état du réseau électrique avec ERDF

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
  - Gère les relations avec la Gendarmerie / Préfecture / ERDF ...
- **Secrétariat**
  - Organise et assure la logistique du PCC
  - Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante
- **Cellule alerte / communication :**
  - Informe la population de l'état du réseau
  - Assure la continuité des communications entre les différentes cellules et le PCC
- **Cellule logistique :**
  - Se procure les matériels nécessaires pour faire face à la crise (groupes électrogènes, lampes, piles, chauffages ...)
- **Cellule population :**
  - Etablit la liste des personnes dépendantes dans les zones concernées
  - Prépare la salle d'accueil sous décision du maire
- **Cellule terrain :**
  - Recense les zones ayant subi une coupure d'électricité
  - Dispose les groupes électrogènes sur les points vitaux
  - Recense les besoins des personnes dépendantes à l'électricité et/ou organise le rapatriement des personnes vers une structure d'accueil alimentée en électricité

### Avec quels moyens ?

- Groupes électrogènes
- Matériels d'éclairage
- Moyens ERDF
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité ([p107](#))

**NB :** La coupure générale d'électricité peut être la conséquence d'un **phénomène météorologique majeur**, c'est pourquoi, le PCC doit prendre en compte tout les évènements à l'origine de la crise (fiches évènements 1-2-9).

## **PARTIE III : ANNEXES OPERATIONNELLES**

### ANNEXE N°1 : **ANNUAIRE**

#### • **Numéros d'urgence**

Service d'urgence	Téléphone
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	02.97.54.86.00 ou 01
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
Centre de secours de Sarzeau	02.97.41.70.43
Centre de secours d'Arzon	02.97.53.82.71
SAMU	15 ou 112
SAMU social	115
Police / Gendarmerie	17
Gendarmerie de Sarzeau	02.97.41.85.21
Conseil Général du Morbihan Centre d'exploitation de Sarzeau	02.97.41.31.10
Centre antipoison de Rennes	02.99.59.22.22
Société Nationale de Sauvetage en Mer – Station d'Arzon	02.97.53.77.40
Poste de secours du Gohvelin	02.97.45.21.34 (Juillet – Août)
CROSS Etel	02.97.55.35.35
Pompes funèbres de Rhuy	02.97.41.36.14
Numéro du Maire	06.03.10.55.09

#### • **Services / Employés municipaux / Elus**

##### \* Employés municipaux

Fonction	Nom – Prénom	Tél. domicile	Tél. portable
Directeur Général des Services	PITTET Bernard		07.77.36.91.52
Directeur des Services Techniques	MAHE Mikaël		06.19.55.19.26
Urbanisme	GAUDON Martine		
	TAVENNEC Marie		
Secrétariat des élus	VAN OOST Florence	02.97.45.13.47	

Standard – Etat civil	GUILLEMETTE Isabelle		06.30.02.36.93
Comptabilité	TIDU Sophie		06.33.65.98.05
Gardes-champêtres	MARICOT Yves		06.19.55.18.41
	THERET Annie		06.19.55.18.11
Affaires sociales, jeunesse - ADMR - CCAS	LE COZ GERARD Annick		06.64.23.95.39
Personnel des Services Techniques	LOUER Félicien		06.19.55.19.01
	GODIVEAUX Patrice		06.22.68.26.57
	GUIOT Yannick		06.29.48.15.25
	LERUTH Françoise		06.29.64.86.39
	LE TUTOUR Jérôme		07.77.20.77.24
	LE FOLL Loic		07.77.20.77.19
	LARTILLIER Thomas		
Port aux Moines (15 avril – 15 octobre)	BEVEN Thierry	02.97.45.24.20	
Résidence Armor	BOURSIER Stéphanie	02.97.45.16.07	06.03.48.64.33
Camping municipal (1 <sup>er</sup> mai – 30 septembre)	PERON Vincent	02.97.45.21.21	06.80.52.13.99
Pôle petit enfance	LAUNAY Gwen	02.97.45.36.35	06.65.73.66.45
Office du tourisme	SORIN-GUILLO Aline	02.97.45.31.45	

**\* Elus**

Nom - Prénom	Tél. domicile	Tél. portable
BRIGNON Bernard	02.97.53.76.93	06.18.45.59.18
COLLONNIER Bernard	02.97.45.23.35	06.80.33.00.34
DESTENAY Xavier	02.97.45.23.92	06.09.65.31.62
DREVILLON Jean-Claude	02.97.45.27.28	06.62.85.86.95
JUGUET Anne	02.97.45.24.17	06.63.19.27.94
LAYEC Alain	09.77.81.71.13	06.11.17.39.22
LE DU Annick	02.97.45.33.48	06.70.89.33.59
MELIN Jean-Félix	02.97.45.29.75	
OUVRARD Alain	02.97.45.31.71	
PAYEN Jean-Pierre	02.97.53.88.58	
REUTIN James	02.97.45.10.65	06.07.74.75.81

RIO Nathalie	02.97.45.27.42	06.11.97.31.76
ROLLIN Yves	02.97.45.38.93	06.60.41.65.18
SIMON Régine	02.97.45.26.48	
VANARD Dominique	02.56.63.68.54	06.03.10.55.09

• **Collectivités locales, services de l'Etat et grands opérateurs**

**\* Service de l'État**

Service de l'Etat	Téléphone
Préfecture du Morbihan	02.97.54.84.00
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	02.97.68.12.00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	02.22.07.20.20
Direction Départementale de la Protection des Populations	02.97.63.29.45
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	02.97.62.77.00
Direction Départementale de la Sécurité Publique	02.97.68.33.33
Unité Territoriale de la DREAL	02.90.08.55.30
Service Départementale d'Incendie et de Secours	02.97.54.56.18

**\* Collectivités locales**

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional Bretagne	02.99.27.10.10
Conseil Général du Morbihan	02.97.54.80.00
Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys	02.97.41.31.28
Mairie d'Arzon	02.97.53.44.60
Mairie de Le Tour du Parc	02.97.67.30.01
Mairie de Saint-Armel	02.97.26.40.72
Mairie de Sarzeau	02.97.41.85.15

**\* Grands opérateurs**

Gestionnaires / Concessionnaires	Téléphone
EDF Bleu Ciel	0.811.01.02.12 (code INCEE : 56214) 09.726.750.56
GDF Dolce Vita	09.69.324.324
SIAEP de la Presqu'île de Rhuys	02.97.41.89.44
SAUR	02.56.56.20.09
Orange	0.800.083.083
INEO	06.74.40.42.32 (heures ouvrables) 06.72.18.73.54 (week-end et jours fériés)

**• Professionnels de santé**

**\* Hôpitaux et cliniques**

Nom	Adresse	Téléphone
Centre Hospitalier Bretagne Atlantique	20 Boulevard Général Maurice Guillaudot, 56000 Vannes	02.97.01.41.41
Clinique Océane	11 Rue Docteur Joseph Audic, 56000 Vannes	0.826.39.99.26

**\* Médecins généralistes / Infirmières / Kinésithérapeutes / Dentistes / Pharmacies / Vétérinaires**

Médecin
TREGUER Pierre-Yves 02.97.45.26.70 19 Lotissement Saint-Jean 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys
DEALMAN Brigitte & DEALMAN Emmanuel 02.97.53.62.80 39 Rue De La Poste 56640 Arzon
KAHL Etienne 02.97.53.63.53 13 Chemin du Croisty 56640 Arzon

Maison médicale de Sarzeau

02.97.41.81.11

5 Allée des Tilleuls,  
56370 Sarzeau

THOMAS Hervé

02.97.41.84.33

10 Place des Trinitaires  
56370 Sarzeau

ROBEL Paul

02.97.48.06.00

21 Rue du Générale de Gaulle  
56370 Sarzeau

#### Infirmières

GUERITEAU-QUINIO Nathalie

02.97.45.35.97

Rue de Largueven  
56730 Saint-Gildas-de-Rhuys

LE GUIL-BERTHE Karine / LE MOAL Catherine

02.97.45.15.62 / 02.97.45.15.62

26 Rue Du General De Gaulle  
56730 Saint-Gildas-De-Rhuys

#### Kinésithérapeute

ARHAN Françoise / COTBREIL Fabienne / PERRON Christophe

02.97.45.14.19

26 Rue Du General De Gaulle  
56730 Saint-Gildas-De-Rhuys

#### Dentiste

Cabinet dentaire de Sarzeau

02.97.41.35.97

6 Impasse Pierre De Francheville  
56370 Sarzeau

#### Pharmacie

Pharmacie Kerbellec

02.97.45.29.41

4 Rue Saint-Goustan, 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys

<p>Bordier Pharmacie 02.97.41.75.23 5 Rue Poulmenach 56370 Sarzeau</p>
<p>Pharmacie de Rhuys 02.97.41.85.12 5 Place Lesage 56370 Sarzeau</p>
<p>Pharmacie du Golfe 02.97.41.85.10 24 Rue Général de Gaulle 56370 Sarzeau</p>
<p>Pharmacie de garde 3237 (Accessible 24/24)</p>
<p><b>Vétérinaire</b></p>
<p>Clinique vétérinaire de la Corderie 02.97.41.90.90 35 r Madeleine 56370 Sarzeau</p>
<p>Lucet Philippe 02.97.41.39.34 Impasse de Kergroes 56370 Sarzeau</p>
<p>Lazier Christine 09.62.57.25.05 15 Rue des Venetes 56370 Sarzeau</p>
<p>Clinique vétérinaire du Golfe 02.97.67.67.67 (24h/24 7j/7) 5 rue Camille Claudel - Atlanparc 56890 Plescop</p>

**\* Ambulances**

Structure	Adresse	Téléphone
Taxi – Ambulances de Rhuys	ZA de Kerollaire Nord 56370 Sarzeau	02.97.41.92.43
Taxi de la Presqu'île	Chemin du Galeret 56370 SARZEAU	02.97.48.00.15
Ambulance Philippe	2 lot Moulin 56450 Surzur	06.24.78.29.45

**\* Laboratoires d'analyses médicales**

Structure	Adresse	Téléphone
Laboratoire d'analyses médicales de Sarzeau	8 Rue Paul Helleu 56370 Sarzeau	02.97.41.70.00

• **Gestion des animaux**

Animaux vivants		Animaux morts	
Service	Téléphone	Service	Téléphone
Océanopolis service échouage de mammifères marins	02.98.34.49.13	Equarrissage	08.91.700.102 (code : 943 254)
Ligue pour la Protection des Oiseaux	02.97.65.89.56	Echouage de mammifères marins	05.46.44.99.10
Société Protectrice des Animaux	02.97.42.43.74		

• **Gestion de la falaise du Grand Mont**

Pose de grillage sur parois		
Ouest acro Travaux d'accès difficiles	Parc d'activités de l'Océane 53950 LOUVERNE	02.43.37.80.06
Rateau ingénierie	18 la Perrée Groslot 37130 LIGNIERES DE TOURAINÉ	02.47.96.94.48
Dynamitage de roches		
Rateau ingénierie	18 la Perrée Groslot 37130 LIGNIERES DE TOURAINÉ	02.47.96.94.48
Auxiliaire Terrassement Démolition (A.T.D.)	Rue du Manoir Queval 76140 LE PETIT QUEVILLY	02.35.62.19.88

## ANNEXE N°2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CRECHES ET HALTES-GARDERIES

Nom	Adresse	Contact	Observations
Pôle petite enfance (Sept. 2014)	Chemin du puits David 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	Jardindenfants.stgilda sderhuys@orange.fr 02.97.45.36.35	<u>Effectif total :</u> - Elèves : 16 - Personnel : 4 <u>Capacité d'accueil :</u> - Micro crèche = 10 enfants - Jardin d'enfants = 16 enfants
Ecole Saint- Goustan		ecolesaintgoustan@ gmail.com 02.97.45.26.06	<u>Effectif total :</u> - Elèves : 54 - Enseignants : 3 - Salariés OGEC : 2 <u>Capacité d'accueil :</u> - 3 salles de 20 enfants

## ANNEXE N°3 : MOYENS D'ACCUEIL

Salles communales			
Centre de vacances - Lieux de Culte			
Nom	Adresse	Contact	Capacité d'accueil
Village Kercaradec Vacances La Pierre Bleue	Route de Kercaradec 2 Impasse de Kerdélan 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys Saint-Gildas-de-Rhuys	contact@ lapierrebleue.com 02.97.45.23.28 06.14.12.59.76	2 petites salles de 30 places assises et une Petite salle de réunion : 96 grande salle de 120 places pers. (climatisée) assises (climatisée)
Keruzen	Rue Saint-Goustan 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	res-mines-saint-gildas@	Keruzen 100 pers. Keruzen 2 : 67 pers.
Centre de vacances Micro-crèche	3 Chemin du Parc 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	wanadoo.fr 02.97.45.24.82 06.21.57.14.70	1 salle de 50 places Effectif total autorisé : 15 assises pers.
CANASM d'enfants	Chemin du puits David 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	gardien@orange.fr 02.97.45.36.35	1 salle de 30 places Effectif total autorisé : 26 assises pers.
Cantine			2 salles de 20 places Effectif total autorisé : 49 assises 1 salle de 40m <sup>2</sup> pers.
Centre culturel et sportif Ecole Saint- l'Abbaye de Rhuys	Place Mgr Ropert 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	abbaye.de.rhuys@ ecolesaintgoustan@ orange.fr 02.97.45.23.10 02.97.45.26.99 06.07.62.29.59	2 salles de 80 places 3 classes de 50m <sup>2</sup> (environ 1 grande salle de 250 20 places assises) places (projet)
Eglise	Place Mgr Ropert 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys		400 places assises (capacité varie selon la saison)
Espace Bretagne	29 Route de Kergoff - Kercambre 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	jmpassot@pev.fr 02.97.45.14.00 (Ouvert d'avril à septembre selon réservations)	2 grandes salles de 110 places et 60 places assises

Restaurants			
Nom	Adresse	Contact	Capacité d'accueil
Le Mor Braz	100 Route Rohu 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.21.47 (Fermé le samedi en hiver)	80 places assises
Le Reflex Kerver	Golf de Rhuys - Kerver	02.56.63.50.55 cecileetgaetan@gmail.com (Ouvert le midi, fermé de mi-décembre à mi janvier et le mercredi midi hors saison)	70 places assises
Le Café de la Place	Place Mgr Ropert 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.24.68 (Fermé le mercredi)	70 places assises

Le Ty-Molo	3 Rue du Général de Gaulle 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.13.13	50 places assises
Grain de Poivre et Fleur de Sel	71 Route du Croisio 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	grainpoivrefleursel@ icloud.com 02.97.45.21.98 (Ouvert du vendredi midi au dimanche de septembre à avril hors période scolaire)	45 places assises
Le Casier	39 Rue du Général de Gaulle 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.30.92 (Fermé le dimanche soir et lundi)	45 places assises
La crêperie d'Antan	15 Rue du Général de Gaulle 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	robert.marie35@wanadoo.fr 02.97.45.28.77 (Ouvert d'avril à mi- novembre, fermé le mardi et le mercredi)	44 places assises
Le Vert d'O	94 Rue de Guernevé 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	levertdo@gmail.com 02.97.45.25.25 (Ouvert du jeudi soir au jeudi midi hors saison)	33 places assises

### Campings - PRL

Nom	Adresse	Contact	Capacité d'accueil
Camping l'Abri Côtier	90 Route de Sarzeau 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	contact@abri-cotier.com 02.97.45.27.42	5000 m <sup>2</sup> de hangar (Disponible en juillet / août)
PRL Ar Bladennig	Route de Bot Pénal - Chemin des Goahieux 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	ar-bladennig@ wanadoo.fr 02.97.45.28.28	40 places assises

## ANNEXE N°4 : MOYENS D'HEBERGEMENT

Campings			
Nom	Adresse	Contact	Moyens disponibles
Camping du Goh'Velin	89, rue de Guernevé 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	contact@gohvelin.fr 02.97.45.21.67 (Ouvert du 1er mars au 30 septembre)	<u>Hébergement:</u> - 60 matelas (1 pers) - 60 couvertures <u>Sanitaires:</u> - 8 douches + 1 PMR - 8 WC + 1 PMR
Camping municipal du Kerver	Chemin du Kerver 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.21.21	<u>Hébergement:</u> - 3 bungalows en toile <u>Sanitaires:</u> - 21 lavabos - 9 douches + 3 PMR - 10 WC + 3 PMR
Camping l'Abri Côtier	90 Route de Sarzeau 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	contact@abri-cotier.com  02.97.45.27.42	<u>Hébergement:</u> - 6 bungalows en toile (4 pers) <u>Sanitaires:</u> - 11 douches + 1 PMR - 13 WC + 1 PMR
Camping le Grand Guitton	80 Route du Cossay 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	legrandguitton@orange.fr 06.88.58.29.68 (Ouvert juin-juillet-août, délais 30 min hors saison)	<u>Sanitaires:</u> - 6 douches (PMR) - 9 WC (PMR)
Camping du Menhir	Route de Clos er Bé 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	campingmenhir@aol.com 02.97.45.22.88 (Ouvert du 1 <sup>er</sup> mai au 15 septembre)	<u>Hébergement:</u> - 49 matelas (2 pers) - 98 matelas (1 pers) <u>Sanitaires:</u> - 20 douches - 16 WC

<b>Centres de vacances / PRL / Autres</b>			
<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Contact</b>	<b>Moyens disponibles</b>
Centre culturel et spirituel l'Abbaye de Rhuys	Place Mgr Ropert 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	abbaye.de.rhuys@orange.fr  02.97.45.23.10 06.07.62.29.59	<u>Hébergement:</u> - 136 couchages + 4 PMR - 300 couvertures <u>Sanitaires:</u> - 48 douches + 4 PMR - 63 WC + 4 PMR
PRL Ar Bladennig	Route de Bot Pénal - Chemin des Goathieux 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	ar-bladennig@wanadoo.fr  02.97.45.28.28	<u>Hébergement:</u> - 147 matelas (2 pers) - 350 matelas (1 pers) - 994 couvertures <u>Sanitaires:</u> - 4 douches + 1 PMR - 3 WC + 1 PMR
Village Vacances La Pierre Bleue	2 Impasse de Kerdélan 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	contact@lapierrebleue.com  02.97.45.23.28 06.14.12.59.76	<u>Hébergement:</u> - 16 lits doubles - 118 lits simples <u>Sanitaires:</u> - 12 douches + 38 PMR - 12 WC + 38 PMR
Centre de vacances CANSSM	3 Chemin du Parc 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	res-mines-saint-gildas@wanadoo.fr 02.97.45.24.82 06.21.57.14.70 (Ouvert de mi-mars à fin Octobre)	<u>Hébergement:</u> - 12 lits doubles - 104 lits simples <u>Sanitaires:</u> - 53 douches + 2 PMR - 53 WC + 2 PMR
Espace Bretagne	29 Route de Kergoff - Kercambre 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	jmpassot@pev.fr 02.97.45.14.00 (Ouvert d'avril à septembre selon réservations)	<u>Hébergement:</u> - 148 couchages <u>Sanitaires:</u> - 20 douches - 15 WC
Pôle petite enfance	Chemin du puits David 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	Jardindenfants.stgildasd erhuys@orange.fr 02.97.45.36.35	<u>Hébergement:</u> - 22 lits enfants - 22 couvertures

<b>Chambres d'hôtes - Gîtes</b>			
<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Contact</b>	<b>Moyens disponibles</b>
Gîte privé Aux Corsaires	29 Route de Kergoff - Kercambre 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	jmpassot@pev.fr 02.97.45.14.00	Entre 26 et 28 personnes
M. & Mme Bellenfant	11 Route de Sarzeau 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.29.61 06.80.20.52.62	3 chambres (3 lits 2 pers + 2 lits 1 pers)
M. & Mme Caradec	3 Route de Goahssiny 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys	jetmcaradec@ wanadoo.fr 02.97.45.32.34	2 chambres (3 lits 2 pers + 2 lits 1 pers)
M. Beguret - Dumez	40 Route de Kernolivès 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys	kernolives-40@hotmail.fr 02.97.45.11.37 06.17.59.08.58	3 chambres (3 lits 2 pers)
M. & Mme Bernard	23 Route de Coat-er- scouffe 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys	bernard.catherine.francoi s@orange.fr 06.86.20.32.38 06.95.41.34.74	1 chambre (1 lit 2 pers)
M. & Mme Lefevre - Raude	27 Chemin du Goh Vras 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys	oxygene.bretagne@ gmail.com 06.28.06.71.06	2 chambres
Le Pin Chantal	4 Chemin J.B. Le Bot 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys	couleurocean56@ yahoo.fr 02.97.45.38.27 0610.26.49.92	3 chambres (2 lits 2 pers + 2 lits 1 pers)
M. & Mme Hervé Emile	10 Rue de Largueven 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.53.82.49	2 chambres (2 lits 2 pers)
Irène Nicol	2 Rue de Largueven 56370 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.53.73.02 06.63.85.46.94	2 chambres (2 lits 2 pers)

## ANNEXE N°5 : LIEUX DE RESTAURATION

Centre de vacances - Résidence - Autres			
Nom	Adresse	Contact	Nombre de repas
Centre culturel et spirituel l'Abbaye de Rhuy	Place Mgr Ropert 56730 Saint-Gildas-de-Rhuy	abbaye.de.rhuy@orange.fr 02.97.45.23.10 06.07.62.29.59	<b>410</b> repas
Village Vacances La Pierre Bleue	2 Impasse de Kerdélan 56730 Saint-Gildas-de-Rhuy	contact@lapierrebleue.com 02.97.45.23.28 06.14.12.59.76	<b>200</b> repas
Centre de vacances CANSSM	3 Chemin du Parc 56730 Saint-Gildas-de-Rhuy	res-mines-saint-gildas@wanadoo.fr 02.97.45.24.82 06.21.57.14.70 (Ouvert de mi-mars à fin octobre)	<b>110</b> repas (seulement en saison)
Cantine pôle petite enfance	Chemin du puits David 56730 Saint-Gildas-de-Rhuy	Jardindenfants.stgildasderhuy@orange.fr 02.97.45.36.35	<b>49</b> repas (2 services)
CCAS Résidence Armor	Rue Laënnec 56730 Saint-Gildas-de-Rhuy	02.97.45.16.07	<b>40</b> repas
Supermarché Spar	Rue du Puits David 56730 Saint-Gildas-de-Rhuy	camaxdistribution@orange.fr 02.97.45.24.86 06.30.61.52.31 (Fermé le dimanche après-midi)	<u>Epicerie</u> : livraison 2x/semaine (hiver) et 3x/semaine l'été <u>Frais</u> : livraison tous les jours
Supermarché Casino	Kerblanquette 56370 Sarzeau	02.97.41.38.80	
Supermarché Super U Sarzeau	Rond-point du Roaliguen 56370 Sarzeau	02.97.41.75.24	
Supermarché Super U Arzon	Z.A. du Redo 56640 Arzon	02.97.53.83.84	
Supermarché Intermarché Arzon	Port Crouesty, Chemin du Croisty, 56640 Arzon	02.97.53.71.12	

Restaurants			
Nom	Adresse	Contact	Nombre de repas
Le Mor Braz	100 Route Rohu 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.21.47 (Fermé le samedi en hiver)	80 repas
Le Reflex Kerver	Golf de Rhuys - Kerver	02.56.63.50.55 cecileetgaetan@gmail.com (Ouvert le midi, fermé de mi-décembre à mi janvier et le mercredi midi hors saison)	70 repas
Le Vert d'O	94 Rue de Guernevé 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	levertdo@gmail.com 02.97.45.25.25 (Ouvert du Jeudi soir au jeudi midi hors saison)	60 repas (été) 30 repas (hiver)
Grain de Poivre et Fleur de Sel	71 Route du Croisio 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	grainpoivre fleursel@ icloud.com 02.97.45.21.98 (Ouvert du vendredi midi au dimanche de septembre à avril hors période scolaire)	60 repas (été) 25 repas (hiver)
Le Casier	39 Rue du Général de Gaulle 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.30.92 (Fermé le dimanche soir et lundi)	45 repas
Le Ty-Molo	3 Rue du Général de Gaulle 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.13.13	50 repas
Le Café de la Place	Place Mgr Ropert 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.24.68 (Fermé le mercredi)	50 repas
La crêperie d'Antan	15 Rue du Général de Gaulle 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	robert.marie35@wanadoo.fr 02.97.45.28.77 (Ouvert d'avril à mi- novembre, fermé le mardi et le mercredi)	44 repas

## ANNEXE N°6 : MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Structure	Adresse	Téléphone	Véhicules
Compagnie de Transport du Morbihan	Zone de Kerniol 43 Rue des Frères Lumière 56004 Vannes	02.97.01.22.01 02.97.01.66.00	Cars scolaire 55 places
Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys	CCAS Armor Rue Laënnec 56730 Saint-Gildas-De-Rhuys	02.97.45.16.07	Renault trafic 9 places (1 PMR)
Village Vacances La Pierre Bleue	2 Impasse de Kerdélan 56730 Saint-Gildas-De-Rhuys	02.97.45.23.28 06.14.12.59.76	Renault Master 9 places
Centre de vacances CANSSM	3 Chemin du Parc 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.24.82 06.21.57.14.70	Renault Transit 9 places
Espace Bretagne	29 Route de Kergoff - Kercambre 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	jmpassot@pev.fr 02.97.45.14.00 (Ouvert d'avril à septembre selon réservations)	Volkswagen Transporter 9 places
Centre culturel et spirituel l'Abbaye de Rhuys	Place Mgr Ropert 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	abbaye.de.rhuys@orange.fr 02.97.45.23.10 06.07.62.29.59	Volkswagen Combi 9 places

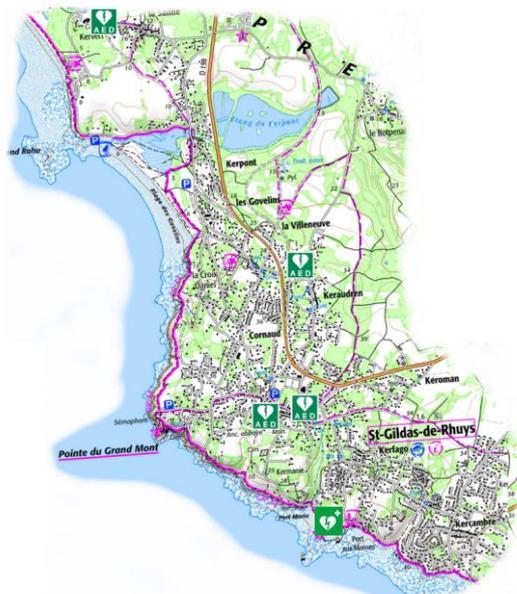
## ANNEXE N°7 : MOYENS PUBLICS COMMUNAUX

Véhicules	Caractéristiques	Petits matériels	Quantité
Opel Movano	Utilitaire 10m3	Remorque (plateau) 2 T	1
2 Renault trafic	Utilitaire 6m3	Remorque 3mx1.5m 750kg	1
2 Peugeot 207	Service	Remorque 2mx1.5m 750kg	1
Camion muni d'un bras et benne Renault	3,5 T	Tronçonneuses	3
Camion benne Nissan Cabstar	2T	Tronçonneuse à perche	1
Tracteur Case	101 Cv	Rallonge électrique 20m	3
Tracteur Deutz	102 Cv avec pelle	Pompe thermique 30m3/h	1
Balayeuse Europservice	2m3	Groupe électrogène 3kW	1
Semi rigide	4,20m – 20 Cv	Projecteur 500 W	2
Cuve à eau 1000 L avec pompe 30m3/h	1	Barrières	78
Podium	1	Séparateurs de voie	10



**En cas d'urgence vitale, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys dispose de quatre défibrillateurs :**

- Médiathèque, Place Mgr Ropert
- Résidence Armor, Rue Laënnec
- Bureau du Port
- Centre de Vacances CANSSM (restaurant), 3 Chemin du Parc
- Golf de Rhuys - Kerver



## ANNEXE N°8 : MOYENS PRIVES

Structure	Adresse	Téléphone	Moyens disponibles
Au Cœur du Bois (Grimpeur - Elagueur)	17 Che du Bignon 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	franck-renault3@ wanadoo.fr 02.97.66.14.46 (Fermé en août)	<u>Véhicules:</u> - 4x4 pick-up Mitsubishi - Camion benne (3,5 T) <u>Petits matériels:</u> - Pompe à eau électrique - Aspirateur à eau (40L) - Projecteur (300W) - 2 rallonges électrique (50 et 25m) - Broyeur - Remorque (900 Kg) - 3 tronçonneuses - 5 élagueuse - Harnais - 2 bâches (20m <sup>2</sup> )
Camping l'Abri Côtier	90 Route de Sarzeau 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	contact@abri- cotier.com 02.97.45.27.42	<u>Véhicules:</u> - Tracteur sans godet - Manitou JCB - 4x4 Nissan - Semi rigide (5,20m) <u>Petits matériels:</u> - Pompe électrique - 15 raclettes - Herses - Broilleur - Epandeur à engrais (1m <sup>3</sup> ) - 3 tronçonneuses - 2 chargeurs de batterie - 2 projecteurs (500 W) - 10 rallonges électrique (50m) - Echafaudage (h=5m, l=4m)
Camping du Goh'Velin	89, Rue de Guernevé 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	contact@ gohvelin.fr 02.97.45.21.67 (Ouvert du 1er mars au 30 septembre)	<u>Petits matériels:</u> - 10 raclettes - Aspirateur à eau (20L) - Tronçonneuse (élagueuse) - Bâche (6x12)
Camping le Grand Guitton	80 Route du Cossay 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	legrandguitton@oange. fr 06.88.58.29.68 (Ouvert juin-juillet-août, délais de 30 min hors saison)	<u>Petits matériels:</u> - 3 raclettes - Tronçonneuse - 3 rallonges électriques (50m) - 3 bâches (10x20 et 3 de 5x5) - 4 étais

Camping du Menhir	Route de Clos er Bé 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	campingmenhir@ aol.com 02.97.45.22.88 (Ouvert du 1 <sup>er</sup> mai au 15 septembre)	<u>Petits matériels:</u> - Pompe - Aspirateur à eau (50L) - Groupe électrogène - Mégaphone
CCAS Résidence Armor	Rue Laënnec 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.16.07	<u>Véhicule :</u> - Renault Trafic 9 places (PMR) <u>Petits matériels:</u> - 2 ventilateurs - 2 climatiseurs chaud et froid
Centre culturel et spirituel l'Abbaye de Rhuys	Place Mgr Ropert 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	abbaye.de.rhuys@ orange.fr 02.97.45.23.10 06.07.62.29.59	<u>Petits matériels:</u> - 15 ventilateurs - Mégaphone - 10 rallonges électriques (10m) - 12 chapiteaux (4x4) + 1 chapiteau (60 places)
Centre équestre Les Highlands	Chemin de la Lagune 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02.97.45.31.71	<u>Véhicules:</u> - Tracteur sans godet - 4x4 Frontera <u>Petits matériels:</u> - Citerne (1500 L) - Pompe thermique 30m <sup>3</sup> /h - Aspirateur à eau (10 L) - 3 projecteurs (1000 W) - Rallonge électriques (25m) - 2 tronçonneuses - 6 fourches
Centre de vacances CANSSM	3 Chemin du Parc 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	res-mines-saint-gildas@ wanadoo.fr 02.97.45.24.82 06.21.57.14.70 (Ouvert de mi-mars à fin octobre)	<u>Véhicule :</u> - Renault Transit 9 places <u>Petits matériels:</u> - Chapiteau (55m <sup>2</sup> ) - 6 projecteurs (1000 W) - 2 rallonges électriques (50m) - Tronçonneuse - 2 vides caves (250 W)
Daniel Jardin (Paysagiste)	ZA de Kersaux 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	daniel.cedric@ hotmail.fr 06.14.45.36.02	<u>Véhicules:</u> - Camion benne (3,5 T) - Tracteur avec pelle (22 Cv) <u>Petits matériels:</u> - Remorque (2 T) - Groupe électrogène (2000 W) - Rallonge électrique (50m) - Broilleur à branches - 3 tronçonneuses - Broilleur

Golf de Rhuys - Kerver	Domaine de Kerver 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	rhuyskerver@ bluegreen.com 02.97.45.30.09 06.65.63.86.13	<p><u>Véhicules:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tracteur 45 Cv avec pelle</li> <li>- 3 transporteurs 4x4</li> </ul> <p><u>Petits matériels:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pompe thermique (15m3/h)</li> <li>- 2 raclettes à pelouse</li> <li>- Sable (5m3)</li> <li>- Remorque (4T)</li> <li>- Semoir (1m3)</li> <li>- Sableuse (2m3)</li> <li>- Epareuse</li> <li>- Rallonge électrique (50m)</li> <li>- 2 tronçonneuses</li> </ul>
Maxime Rio (Paysagiste)	90 Route de Sarzeau 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	contact@ abri-cotier- paysages.com 06.13.19.67.21	<p><u>Véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Camion benne</li> </ul> <p><u>Petits matériels:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 remorques (1 plateau et 2 de 1T)</li> <li>- 10 tronçonneuses</li> <li>- Echafaudage (4m)</li> <li>- 10 étais</li> </ul>
Maçon-Couvreur Fabrice Siné	79 Rte Roh Vras 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	06.62.46.78.62	<p><u>Véhicule:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Camion benne 1,5 T</li> </ul> <p><u>Petits matériels:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pompe thermique (60m3/h)</li> <li>- Aspirateur à eau (40L)</li> <li>- Groupe électrogène (10 kW)</li> <li>- 3 projecteurs (30 W)</li> <li>- Echafaudage (5m)</li> <li>- 300 étais</li> <li>- Bâche (5x5)</li> </ul>
Menuiserie - Ebénisterie Tilly	ZA de Kersaux 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	ytilly@orange.fr 02.97.45.15.48	<p><u>Petits matériels:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffage électrique (2000 W)</li> <li>- 2 projecteurs (500 W)</li> <li>- 3 rallonges électriques (50m)</li> <li>- 4 étais</li> <li>- Echafaudage (4m)</li> <li>- 2 bâches (20m²)</li> </ul>
N.Madeline Multiservices (bâtiments)	29 bis Rue des Marins- Le Net 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	nmadeline@orange.fr 06.03.51.06.37	<p><u>Petits matériels:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe électrogène (5kW)</li> <li>- 2 projecteurs (500W)</li> <li>- Rallonge électrique (25m)</li> <li>- Tronçonneuse</li> </ul>

Paroisse	4 Route de Kercaradec 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	06.80.08.17.64	<u>Petits matériels:</u> - 20 tables (2m) - 40 bancs - 50 chaises - 10 chapiteaux (5x4)
PRL Ar Bladennig	Route de Bot Pénal - Chemin des Goathieux 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	ar-bladennig@ wanadoo.fr 02.97.45.28.28	<u>Véhicules:</u> - Tracteur avec godet - Tractopelle <u>Petits matériels:</u> - 3 raclettes - 2 rallonges électriques (50m) - Ventilateur - 5 chauffages d'appoint (2000 W) - 2 tronçonneuses
Espace Bretagne	29 Route de Kergoff - Kercambre 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	jmpassot@pev.fr 02.97.45.14.00 (Ouvert d'avril à septembre selon réservations)	<u>Petits matériels :</u> - 5 chapiteaux (50 personnes chacun)
Canalisation et Travaux Publics de Rhuys	Zone d'activité de Kerollaire 56370 Sarzeau	02.97.41.94.56  06.03.51.30.03	<u>Véhicules:</u> - Tractopelle - Chargeur 6T avec fourche - 2 pelles hydraulique 20T - Pelle hydraulique 15T - Mini pelle 2,5T - Camion benne 12T simple - Camion benne 10T à grue - Camion plateau <u>Petits matériels:</u> - 2 pompes 25m <sup>3</sup> /h - 2 pompes à membranes 10m <sup>3</sup> /h) - Groupe électrogène (1kW) - 2 ballons d'obturation 160 - 2 ballons d'obturation 200 - 2 compresseurs - 5 tronçonneuses thermique



## ANNEXE N°9 : LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Risque inondation - submersion marine



En cas d'inondation		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- S'informer des coefficients et heures de marées (BM-PM), de la vitesse et de la direction du vent</li> <li>- Organiser la mise en sûreté (coupure de l'électricité, du gaz, obturation des entrées d'eau, assurer un accès à l'étage/grenier ...)</li> <li>- Mettre hors d'eau les meubles, objets précieux, ainsi que les produits dangereux ou polluant</li> <li>- Amarrer les cuves</li> <li>- Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques ...)</li> <li>- Repérer les stationnements hors zone inondable</li> <li>- Prévoir les équipements minimum (lampes, radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments urgents, couverture ...)</li> <li>- Prévoir l'évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie</li> <li>- Evacuer seulement si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous en êtes forcé de par la montée des eaux</li> <li>- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)</li> <li>- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques inutilement</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les consignes</li> <li>- Informer les autorités de tous dangers</li> <li>- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques</li> <li>- Aérer</li> <li>- Désinfecter à l'eau de javel</li> <li>- Chauffer dès que possible</li> <li>- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche</li> </ul>



## Risque tempête



En cas de vents violents		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- S'informer des coefficients et heures de marées (BM-PM), de la vitesse et de la direction du vent</li> <li>- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés</li> <li>- Prendre contact avec vos voisins et organisez-vous</li> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches</li> <li>- Si vous êtes situés en zone d'aléa « submersion marine », prenez vos précautions face à de possibles inondations</li> <li>- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable et de nourritures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez vous en fermant portes et fenêtres</li> <li>- Surveiller la montée des eaux</li> <li>- Limiter vos déplacements</li> <li>- Limiter votre vitesse sur route en particulier si vous conduisez un véhicule sensible au vent</li> <li>- N'aller pas chercher vos enfants à l'école</li> <li>- Ne vous promenez pas en forêt</li> <li>- En ville, soyez vigilant aux chutes d'objet divers</li> <li>- N'intervenez pas sur les toitures</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les consignes</li> <li>- Informer les autorités de tous dangers</li> <li>- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques</li> <li>- S'assurer qu'aucun objet menaçant n'est susceptible de tomber</li> <li>- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre</li> <li>- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol</li> </ul>

## Risque pollution maritime



<b>En cas de marée noire</b>		
<b>Avant</b>	<b>Pendant</b>	<b>Après</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous êtes propriétaire d'un bien situé sur ou en bord de mer, s'assurer qu'il soit en sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas s'exposer à la nappe d'hydrocarbure</li> <li>- Signaler les écosystèmes sinistrés (faune et flore)</li> <li>- Attendre les consignes des autorités avant de commencer la dépollution</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux opérations de dépollution en suivant les consignes données</li> </ul>

## Risque feu de forêt



En cas d'incendie à proximité de votre habitation		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de forte sécheresse, s'informer des risques, du niveau de l'indice IFM, et des consignes en mairie</li> <li>- Débroussailliez et entretenez les abords de votre habitation</li> <li>- Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez les jusqu'à une hauteur de 2m et abattez ceux trop près de votre propriété (moins de 3m).</li> <li>- Ne brûler pas vos déchets en dehors des périodes autorisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu</li> <li>- En cas d'éclosion d'un incendie, attaquer le feu si cela est possible sans vous mettre en danger</li> <li>- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres</li> <li>- Mettez vous à l'abri</li> <li>- Couper les fluides (gaz, électricité, fuel ...)</li> <li>- Evacuer votre habitation si les fumées ou les flammes deviennent menaçantes</li> <li>- Respirer avec un linge humide</li> <li>- Renseigner les pompiers si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer vous qu'il n'y est pas de foyers résiduels autour de votre habitation</li> <li>- En cas d'évacuation, attendre le feu vert des autorités avant de regagner votre habitation</li> </ul>

## Risque mouvement de terrain



En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.</li> <li>- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li> <li>- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les dégâts et les dangers</li> <li>- Informer les autorités</li> </ul>
En cas d'effondrement du sol		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde</li> </ul>	<p><b>A l'intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès les premiers signes, évacuer le bâtiment et ne pas y retourner</li> <li>- Ne pas prendre l'ascenseur</li> </ul> <p><b>A l'extérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'éloigner de la zone dangereuse</li> <li>- Respecter les consignes des autorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les dégâts et les dangers</li> <li>- Informer les autorités</li> </ul>

## Risque sismique



### En cas de tremblements de terre

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, et de l'électricité</li> <li>- Préparer un plan de groupement familial</li> </ul>	<p><b>Rester où l'on est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>A l'intérieur</u> : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres</li> <li>- <u>A l'extérieur</u> : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)</li> <li>- <u>En voiture</u> : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li> <li>- Se protéger la tête avec les bras.</li> <li>- Ne pas allumer de flamme</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses</li> <li>- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</li> <li>- Ne touchez pas aux câbles tombés par terre</li> <li>- Ne rentrer pas dans une maison endommagée</li> <li>- Vérifier l'eau et l'électricité: en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.</li> <li>- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.</li> <li>- Si vous êtes bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</li> </ul>

## Risque Transport de Matières Dangereuses



En cas d'accident impliquant un véhicule TMD		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir identifier un véhicule transportant des matières dangereuses</li> </ul>	<p><b>Si vous êtes témoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)</li> <li>- Protéger les lieux pour éviter un « sur-accident »</li> <li>- Ne pas fumer</li> <li>- En cas de fuite ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit</li> <li>- Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre en sécurité</li> </ul> <p><b>Si un accident TMD a lieu à proximité de votre habitation ou de votre lieu de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester confiner dans votre habitation dans une pièce opposée au sinistre</li> <li>- N'évacuez que sur ordre des autorités</li> <li>- Ne créer pas de flamme</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attendre les consignes des autorités</li> </ul>

## Risque sanitaire



En cas de pandémie		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre à jour dans ses vaccins</li> <li>- Lavez-vous les mains régulièrement</li> <li>- Eviter le contact avec des sources de contamination (personnes malades, animaux morts ...)</li> </ul>	<p><b>Si vous n'êtes pas contaminé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se laver régulièrement les mains, respecter les mesures d'hygiène</li> <li>- Limiter l'exposition avec les personnes contaminées</li> <li>- Porter masques et gants</li> </ul> <p><b>Si vous êtes contaminé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'isoler des autres personnes</li> <li>- Se couvrir la bouche lorsque vous toussiez ou éternuez</li> <li>- Aérer les pièces</li> <li>- Contacter rapidement un médecin ou faire le 15</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer les objets qui ont été en contact avec une personne contaminée</li> <li>- S'assurer auprès des autorités de la fin de la contamination</li> </ul>

En cas d'intoxication alimentaire		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les règles d'hygiène au niveau alimentaire (surtout dans les restaurants collectifs)</li> <li>- Ne pas boire un manger un aliment suspect</li> <li>- Vérifier la température de votre congélateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter rapidement un médecin ou faire le 15</li> <li>- Identifier l'origine de la contamination et le nombre de personnes intoxiqués</li> <li>- Buvez de l'eau en bouteille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer rigoureusement les zones et matériels de cuisines contaminés</li> </ul>



<b>En cas de vague de froid</b>		
<b>Avant</b>	<b>Pendant</b>	<b>Après</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie</li> <li>- S'assurer que vos ressources énergétiques sont suffisantes et vérifier l'état général de votre installation de chauffage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi, éviter les déplacements</li> <li>- Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables</li> <li>- En cas de neige ou de verglas, n'essayer pas de vous déplacer</li> <li>- En cas de déplacement, mettez des couvertures dans votre véhicule</li> <li>- Evitez les efforts brusques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester attentif aux chaussées encore glissantes</li> </ul>

<b>En cas de canicule</b>		
<b>Avant</b>	<b>Pendant</b>	<b>Après</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie</li> <li>- Prévoir des climatiseurs, bouteille d'eau ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique</li> <li>- Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables</li> <li>- Buvez beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif</li> <li>- Se rafraichir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour</li> <li>- Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un médecin ou le centre 15</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous ressentez de l'inconfort après la vague de chaleur, n'hésitez pas à appeler un médecin ou le centre 15</li> </ul>

## Pollution de l'eau



### En cas de pollution du réseau d'eau potable

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une réserve d'eau en bouteille</li> <li>- Prendre connaissances des risques liés aux intoxications par l'eau du robinet (intoxication au plomb, virus, bactéries, hydrocarbures ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signaler aux autorités la présence d'une eau ayant un goût, un aspect ou une couleur anormale</li> <li>- Ne pas continuer de boire une eau qui vous semble suspecte</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseigner vous sur le point de distribution de l'eau potable</li> <li>- Gérer les stocks</li> <li>- Attendre le feu vert des autorités avant de boire l'eau du robinet</li> </ul>

## Coupure générale d'électricité



En cas de coupure générale d'électricité		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance météorologique et du niveau EcoWatt<sup>2</sup></li> <li>- Prévoir des moyens pour faire face à une coupure générale de longue durée (couvertures, lampes, bougies, radio à piles ...)</li> <li>- Maîtriser sa consommation d'électricité</li> </ul>	<p><b>Coupure issue d'une tempête :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Suivre les consignes individuelles en cas de tempête</u></li> <li>- Si vous êtes une personne dépendante à l'électricité faites le savoir aux autorités ou à votre voisinage</li> <li>- Attendez la fin du phénomène avant de tenter de rétablir le courant</li> <li>- Suivez les instructions en cas d'évacuation</li> </ul> <p><b>Coupure issue d'une surconsommation hivernale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter ses voisins pour d'assurer qu'il s'agit bien d'une coupure générale</li> <li>- Si vous êtes une personne dépendante à l'électricité faites le savoir aux autorités ou à votre voisinage</li> <li>- Rester confiner avec des couvertures et écouter les radios locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> <li>- Rester en contact avec vos voisins, surtout s'il s'agit de personnes vulnérables</li> <li>- Suivez les instructions en cas d'évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser la consommation, ne surchauffer pas votre habitation</li> <li>- Rester vigilant, le phénomène peut se reproduire</li> <li>- N'essayer pas d'intervenir sur votre compteur électrique si vous n'avez pas les connaissances appropriées</li> </ul>

<sup>2</sup> Le dispositif EcoWatt est un dispositif d'appel à la maîtrise de la consommation d'électricité, il déclenche des alertes lors des périodes à risques, notamment en hiver.



## **ANNEXE N°10 : LISTE DES HABITATIONS, HANGARS ET COMMERCES EXPOSES AU RISQUE SUBMERSION MARINE**

## **ANNEXE N°11 : LISTE DES HABITATIONS, HANGARS ET COMMERCES EXPOSES AU RISQUE FEU DE FORET**



## ANNEXE N°12 : **PLAN DE PORT-AUX-MOINES**

## ANNEXE N°13 : LISTE DES MOUILLAGES DE PORT-AUX-MOINES

## ANNEXE N°14 : LISTE DES PLAGES

- Govelins\_\_\_\_\_ - p134 -
- Kercambre\_\_\_\_\_ - p135 -
- Kervert\_\_\_\_\_ - p136 -
- Port aux Moines\_\_\_\_\_ - p137 -
- Port Maria\_\_\_\_\_ - p138 -

## ANNEXE N°15 : PLAN DES RESEAUX

- Réseau pluvial \_\_\_\_\_ - p140 -
- Réseau eaux usées \_\_\_\_\_ - p141 -



## ANNEXE N°16 : CARTE DES CHEMINS

## ANNEXE N°17 : FICHE DE SUIVI DES ACTIONS DE SAUVEGARDE





**MOYENS PUBLICS**

**Accueil**  Oui  Non

Lieu	Capacité	Nbre de pers.	Lieu	Capacité	Nbre de pers.

**Hébergement**  Oui  Non

Lieu	Capacité	Nbre de pers.	Lieu	Capacité	Nbre de pers.

**Restauration**  Oui  Non

Lieu	Capacité	Nbre de repas	Lieu	Capacité	Nbre de repas

**Matériels**  Oui  Non

Type de matériel	Lieu d'utilisation	Type de matériel	Lieu d'utilisation

**MOYENS PRIVÉS**

\*Fiche emprunt matériel privé

**Accueil**  Oui  Non

Lieu	Capacité	Nbre de pers.	Lieu	Capacité	Nbre de pers.

**Hébergement**  Oui  Non

Lieu	Capacité	Nbre de pers.	Lieu	Capacité	Nbre de pers.

**Restauration**  Oui  Non

Lieu	Capacité	Nbre de repas	Lieu	Capacité	Nbre de repas

**Matériels**  Oui  Non

Type de matériel	Lieu d'utilisation	Type de matériel	Lieu d'utilisation

Fin du Poste de Commandement Communal

Le / / à h

## ANNEXE N°18 : **CONVENTION MOYENS PRIVES**





# CONVENTION

---

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de Saint-Gildas-de-Rhuys, agissant au nom et pour le compte de la Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, Rue Saint-Goustan 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys.

Ci après dénommée, la Mairie,

D'une part

Et :

.....  
représenté(e) par .....

Ci après dénommée, .....,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties permettant à la Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys de bénéficier des moyens matériels et/ou humains de

## ARTICLE 2 – CONDITIONS

La présente convention est effective dès lors :

- Qu'un évènement majeur intervient sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys
- Que les moyens publics ne sont pas suffisants
- Que les moyens privés semblent plus adaptés ou complémentaires

La convention doit permettre la mise en œuvre de tous les moyens, publics et privés nécessaires, à la sauvegarde des vies humaines, à la protection des biens et de l'environnement.

Ainsi, .....s'engage à fournir à la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, tous les moyens matériels et/ou humains nécessaires à son activité, y compris les locaux et véhicules dont elle dispose.

La Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys s'engage à dédommager

.....au prorata du service rendu et selon le tarif en vigueur le jour de l'emprunt.

Lors de l'emprunt, la collectivité doit prendre en compte la disponibilité des biens de

.....Si le caractère d'urgence n'est pas établi pour l'utilisation des moyens qui doivent être mis à disposition, la Mairie doit pouvoir en bénéficier le plus rapidement possible.

**ARTICLE 3 – RESTRICTION**

Le pouvoir de police du Maire a pour objet d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En vertu de son pouvoir de police, le Maire dispose d’un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune. **Ainsi, la présente convention s’annule automatiquement lorsqu’un arrêté municipal de réquisition est pris sur la commune.**

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITES & ASSURANCES**

Seule l’assurance de .....pourra être engagée en cas d’accident. Il ou elle sera la (le) seule habilité(e) à conduire les véhicules qui sont sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 – DEGRADATIONS**

La Mairie s’engage à indemniser le ..... en cas de dégradation sur le petit matériel et/ou les locaux utilisés. Cette indemnisation sera à la hauteur du coût de maintenance de ces équipements.

**ARTICLE 6 – OBLIGATIONS GENERALES**

La mise à disposition de moyens matériels et/ou humains est consentie à la condition que .....exerce pleinement et continuellement son activité.

Dans le cas contraire, .....devra informer la Mairie de ses indisponibilités annuelles.

**ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de .....à compter du ..... En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d’avenant.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l’une ou l’autre des parties. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d’activité de .....

Fait à Saint-Gildas-de-Rhuys, le ..... / ..... / .....

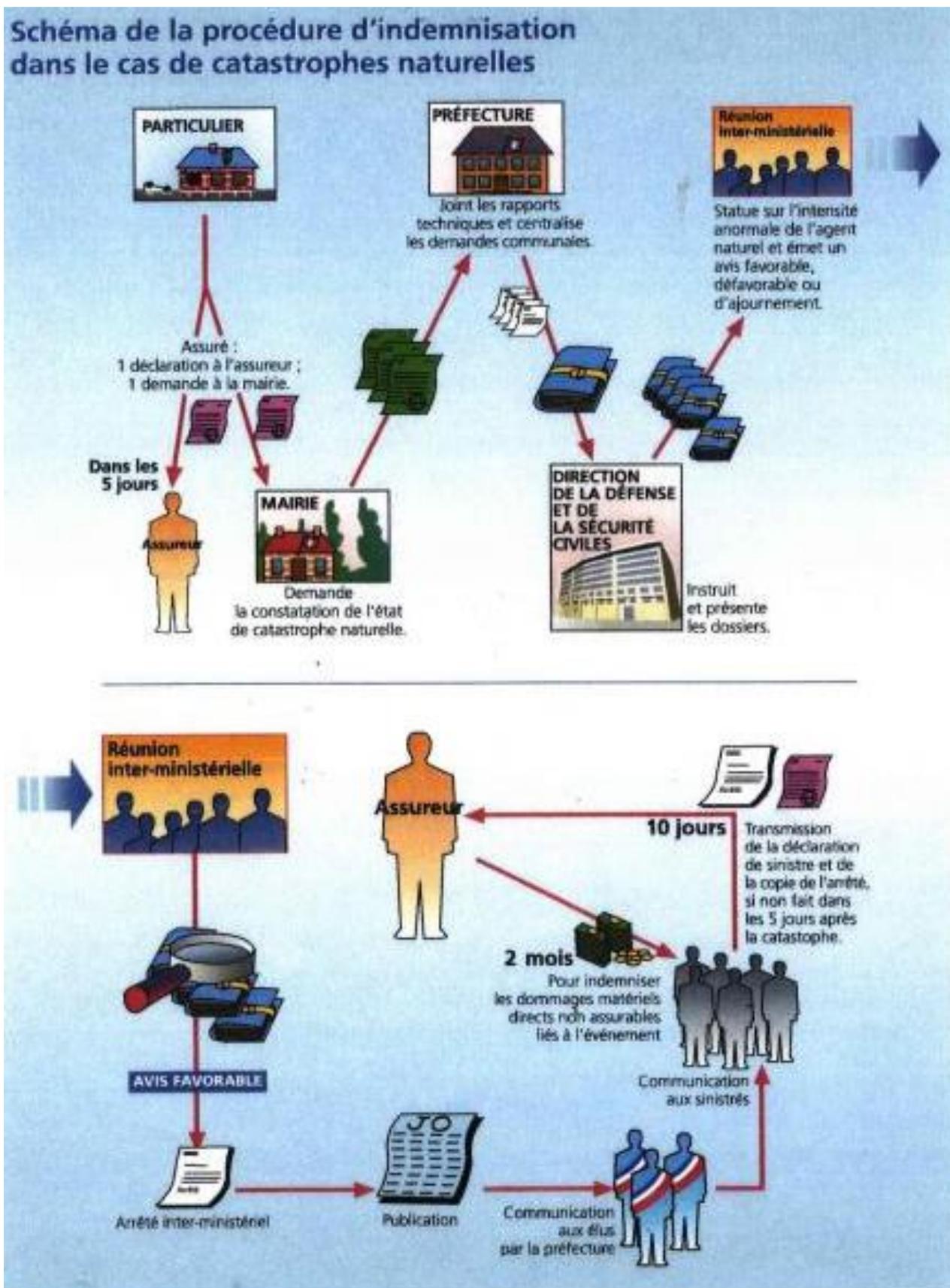
Pour .....  
.....,  
.....  
.....

Pour la Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys,  
Monsieur Le Maire

A. LAYEC



## ANNEXE N°20 : PROCEDURE D'INDEMNISATION



**N'oubliez pas de prendre des photos**

## ANNEXES N°21 : **ARRETES MUNICIPAUX**

- Arrêté municipal portant réglementation de la circulation \_\_\_\_\_ - **p156** -
- Arrêté municipal portant réquisition \_\_\_\_\_ - **p157** -
- Arrêté municipal portant décision d'évacuation \_\_\_\_\_ - **p158** -
- Arrêté municipal portant interdiction d'habiter et d'utiliser un immeuble menaçant ruine \_\_\_\_\_ - **p159** -
- Arrêté municipal portant interdiction de la baignade, de la pêche à pied récréative et de toute activité nautique sur les plages de Saint-Gildas-de-Rhuys \_\_\_\_\_ - **p160** -
- Arrêté de police portant obligation de déneigement des trottoirs\_ - **p161** -

**MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN**

-----  
**Code Postal : 56730**

**Téléphone 02 97 45 23 15**

**Télécopie 02 97 45 39 16**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE**

VU le code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La circulation sera temporairement interdite sur la voie suivante et dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du ..... et pendant toute la durée de cet aléa :

Dénomination de la voie : .....

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,  
L'entreprise chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,

Le .....

Le Maire,

A. LAYEC

**MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN**

-----  
**Code Postal : 56730**  
**Téléphone      02 97 45 23 15**  
**Télécopie        02 97 45 39 16**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
RÉQUISITION**

**LE MAIRE**

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'urgence  
VU l'intérêt général,

Considérant l'accident, l'évènement .....  
survenu le ..... à ..... heures.....  
Considérant, qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à l'urgence de la situation,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Il est prescrit à M.....demeurant à  
.....  
- De se présenter sans délais à la Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys pour effectuer la mission de  
..... qui lui sera confiée.

**OU**

- De mettre à disposition du Maire le matériel suivant :

.....  
.....  
et de le faire mettre en place dans le lieu suivant : .....

**Article 2 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarzeau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,

Le .....

Le Maire,

A. LAYEC

**MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN**

-----  
Code Postal : 56730  
Téléphone      02 97 45 23 15  
Télécopie      02 97 45 39 16

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
DÉCISION D'ÉVACUATION**

**LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6,  
VU le procès verbal de situation de péril en date du .....dressé par la Mairie de Saint-  
Gildas-de-Rhuys concernant l'immeuble sis ..... à Saint-Gildas-de-Rhuys,  
appartenant à M....., domicilié à .....

.....  
Considérant que l'immeuble sis ..... à Saint-Gildas-de-Rhuys présente un  
risque grave et imminent pour la sécurité des personnes, et qu'il est nécessaire, qu'il soit évacué,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'immeuble sis ..... à Saint-Gildas-de-Rhuys doit être  
évacué immédiatement.

**Article 2 :** L'état de péril nécessitant l'évacuation dudit immeuble sera levé par un arrêté, après constat de la fin de  
situation de péril imminent ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à M....., par un agent municipal assermenté  
qui dressera procès-verbal de la date de la notification.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,  
Le .....

Le Maire,

A. LAYEC

**MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN**

-----  
**Code Postal : 56730**  
**Téléphone       02 97 45 23 15**  
**Télécopie       02 97 45 39 16**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
INTERDICTION D’HABITER ET D’UTILISER UN IMMEUBLE MENAÇANT RUINE**

**LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6,  
VU la décision du Tribunal Administratif prise le .....constatant l’insécurité de  
l’immeuble sis .....à Saint-Gildas-de-Rhuys, appartenant à  
M....., domicilié à.....  
.....  
VU l’arrêté de péril non imminent, pris le .....concernant l’immeuble surnommée,  
Considérant que l’immeuble sis ..... à Saint-Gildas-de-Rhuys présente un  
risque grave pour la sécurité des personnes, et qu’il est nécessaire, qu’il soit interdit d’habitation et d’utilisation,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L’immeuble sis..... à Saint-Gildas-de-Rhuys,  
appartenant à M....., domicilié à  
..... est interdit d’habitation et  
d’utilisation, à compter du .....

**Article 2 :** Le présent arrêté, sera publié à la conservation des hypothèques, à la demande du Maire, et aux frais du propriétaire.

**Article 3 :** En outre, ledit arrêté, ainsi que l’arrêté de péril correspondant, seront communiqués au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l’aide personnalisée au logement, ainsi qu’au gestionnaire de fonds de solidarité pour le logement du département.

**Article 4 :** La mainlevée du présent arrêté de péril, sera prononcée par arrêté pris par le Maire, constatant, après rapport de l’expert désigné par la commune, la réalisation des travaux et leur date d’achèvement. Cet arrêté de mainlevée sera publié à la conservation des hypothèques, à la demande et aux frais du propriétaire susmentionné.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à M....., par un agent municipal assermenté qui dressera procès-verbal de la date de la notification.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,  
Le .....

Le Maire,

A. LAYEC

**MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN**

-----  
Code Postal : 56730

Téléphone 02 97 45 23 15

Télécopie 02 97 45 39 16

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE,  
DE LA PÊCHE À PIED RÉCRÉATIVE ET DE TOUTE ACTIVITÉ NAUTIQUE  
SUR LES PLAGES DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**

**LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

VU l'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin,

Considérant que l'accident, l'évènement survenu le .....à .....heures .....soumet les plages de Saint-Gildas-de-Rhuys au risque de pollution maritime,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La pratique de la baignade, de la pêche à pied de loisir est interdite sur toutes les plages de la commune à compter de ce jour.

**Article 2 :** Les activités nautiques sont également interdites.

**Article 3 :** Les périodes de mise en application de cet arrêté dépendent de la qualité et de la quantité du polluant qui est amené à se déverser sur les côtes littorales. La levée d'interdiction interviendra après les opérations de dépollution.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès principaux à la plage.

**Article 5 :** Tout acte de vandalisme qui conduirait à détériorer ce document destiné à l'information du public et à la protection de la santé de la population fera l'objet de constats par des procès-verbaux qui seront transmis aux autorités judiciaires aux fins de poursuites.

**Article 6 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sarzeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,

Le .....

Le Maire,

A. LAYEC

**MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN**

-----  
Code Postal : 56730

Téléphone       02 97 45 23 15

Télécopie       02 97 45 39 16

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT  
OBLIGATION DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

**LE MAIRE**

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2542-3 et L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le Règlement Sanitaire Départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Dans les temps de neige ou de verglas les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige au droit de la façade de leur maison, sur la largeur du trottoir jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ou de sol demeurant glissant et pour prévenir tout accident, les propriétaires ou locataires devront répandre du sable ou sel devant leurs habitations.

**Article 2 :** Du sable et du sel seront mis à disposition par les services techniques de la commune en vue de pouvoir réaliser ces opérations d'épandage.

**Article 3 :** En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,

Le .....

Le Maire,

A. LAYEC